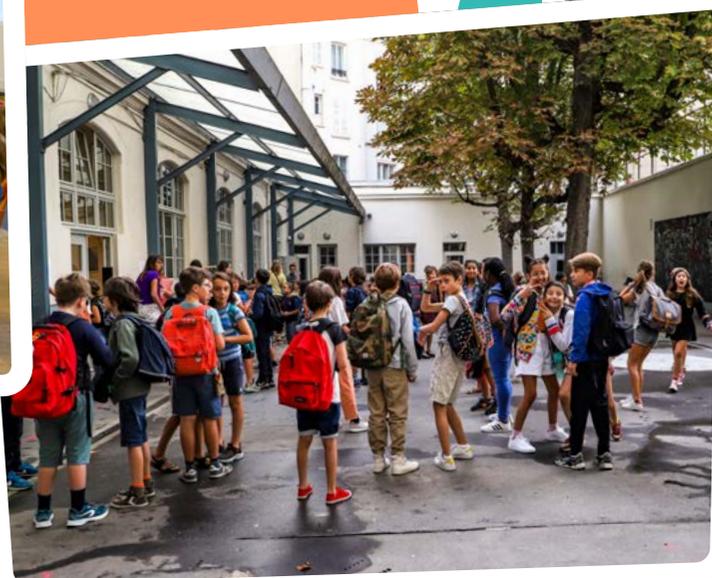


# GUIDE D'ACCUEIL

## de l'académie de Paris



**2023-2024**

# Édito

Madame, Monsieur,

Comme vous le constatez, le dossier de rentrée s'est dématérialisé cette année. Plus synthétique, plus sobre, plus dynamique, il vous permettra de toujours disposer d'informations et de contacts à jour pour mener à bien vos missions.

Je voudrais ici vous écrire ma conviction que notre société a rarement eu autant besoin d'École. D'abord parce qu'elle constitue en France un objet politique singulier, nourrissant les attentes car constitutive de l'histoire républicaine. Ensuite, parce que face aux défis immenses qui sont là, climatique, numérique, social, la seule forme d'espérance passe par la raison. Enfin, parce que le service public d'éducation est, encore plus que les autres, porteur de commun pour notre pays.

Nous devons donc être au rendez-vous de cette attente, et veiller à la qualité de notre institution : pensons aux évolutions déterminantes de ces dernières années, notamment du point de vue de la mixité sociale. Nous devons poursuivre cet élan. Pour cette rentrée, je vous invite donc à partager trois priorités : instruire, car c'est notre mission fondamentale ; émanciper, car c'est le devoir de toute institution à but social ; innover, car notre service public d'éducation doit davantage s'appuyer sur les incomparables talents qui le constituent.

Je souhaite une fois de plus vous remercier, car vous concourez avec dévouement et savoir-faire à l'accomplissement de la plus noble mission qui soit. Que vous soyez professeurs, chefs d'établissement, directeurs d'école, inspecteurs ou personnels d'éducation, vous faites chaque jour notre fierté.

**Christophe KERRERO,**  
recteur de la région académique d'Île-de-France,  
recteur de l'académie de Paris, chancelier des  
universités de Paris et d'Île-de-France



Photo : Hélio-Luis KHAIR – Lycée Brassai, académie de Paris

# Sommaire

## Présentation de l'académie

04

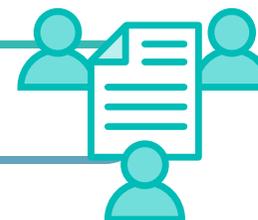
Un rectorat, trois sites	5
Nos établissements	6
Organisation de l'académie de Paris	7
Organisation de la région académique Île-de-France	9
L'académie en chiffres	10
Les services et délégations académiques	13
Les services et divisions de l'enseignements scolaire	16
Les services et divisions de l'enseignement supérieur	17
Les corps d'inspections du 1 <sup>er</sup> degré et les conseillers pédagogiques	18
Les corps d'inspections du 2 <sup>d</sup> degré	19



## Travailler au sein de l'académie de Paris

20

L'environnement professionnel en école et en établissement scolaire	21
Votre carrière et ses évolutions	31
Votre formation tout au long de votre carrière - l'école académique de la formation continue (EAFC)	32
Vos droits libertés et obligations en tant que fonctionnaires et agents de l'État	33
Vos instances de dialogue social	34



## Des équipes au service de la communauté éducative

35

Vos démarches à l'arrivée	36
Votre protection sociale	37
Qui gère votre dossier ?	38
Votre rémunération	40
Démarches et obtenir de l'aide en ligne	41
Vos ressources humaines de proximité	45
Communication	47



## Informations pratiques

48

Calendrier des événements annuels	49
Glossaire	50
Calendrier scolaire 2023 - 2024	51

# Présentation de l'académie



# Un rectorat, trois sites

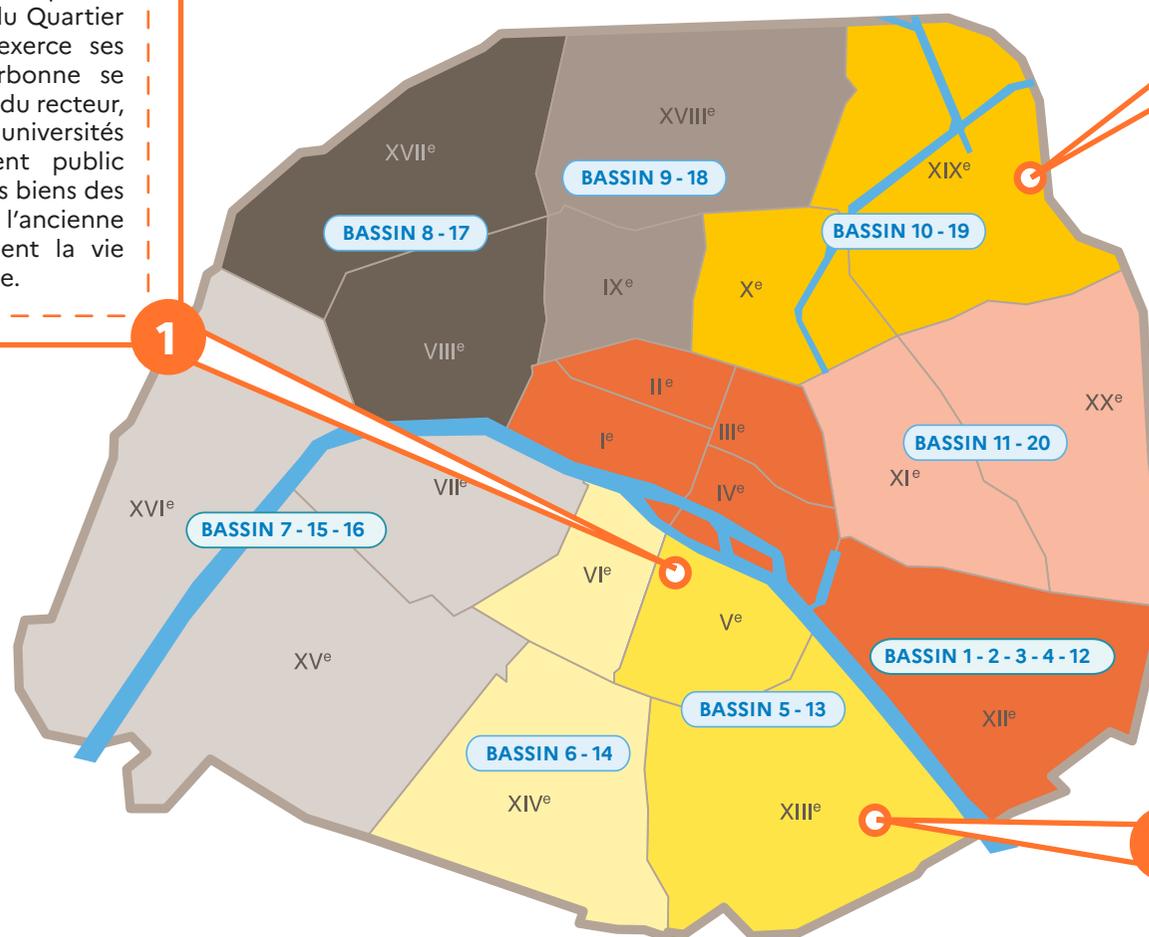
L'organisation du rectorat de l'académie de Paris tient compte de sa spécificité monodépartementale et de l'importance de l'enseignement supérieur dans la capitale.

L'académie est découpée en 8 bassins.

1 C'est depuis le site historique de la Sorbonne, au cœur du Quartier latin, que le recteur exerce ses responsabilités. En Sorbonne se trouve, outre le cabinet du recteur, la chancellerie des universités de Paris, l'établissement public administratif qui gère les biens des universités héritières de l'ancienne Sorbonne et qui soutient la vie étudiante et la recherche.

2 Les services de l'Éducation nationale sont installés, quant à eux, sur le site du Visalto dans le 19<sup>e</sup> arrondissement. Ces services gèrent les moyens et les ressources humaines, affectent les élèves, accompagnent les écoles et les établissements par leur expertise et leurs conseils pour mettre en œuvre la politique nationale dans le champ de l'enseignement scolaire.

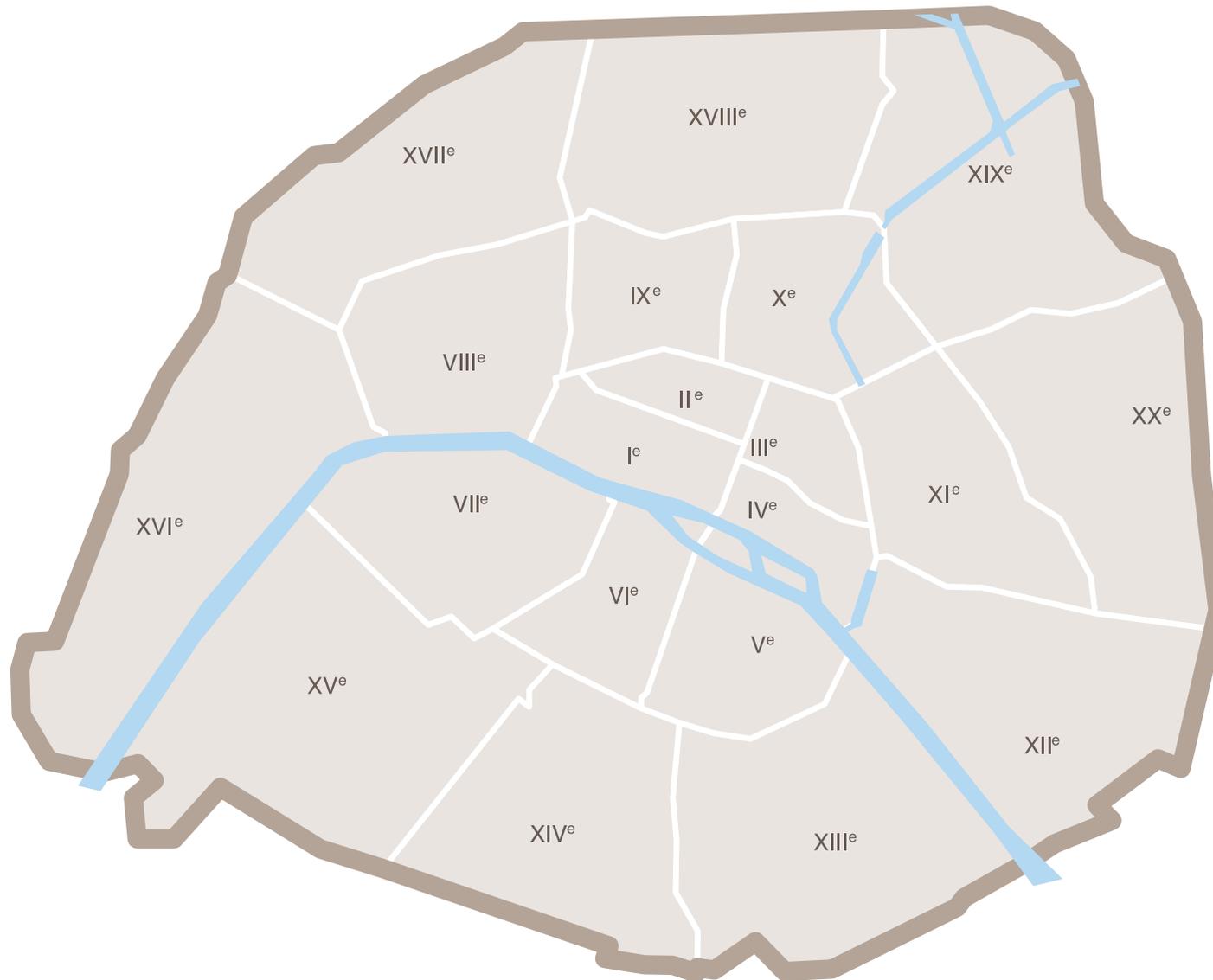
3 Les services de la Direction régionale académique – Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports de Paris (DRAJES / SDJES) sont situés dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris.



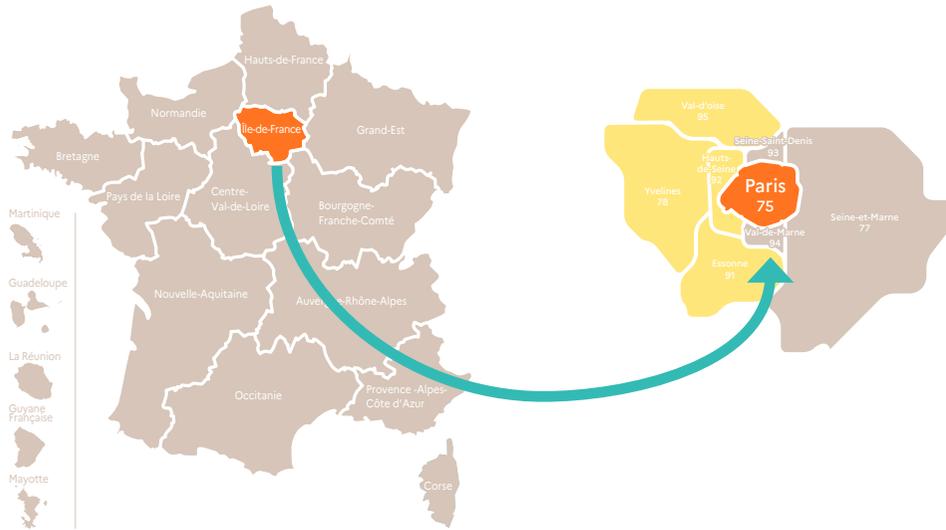
# Nos établissements



Carte interactive



# Organisation de l'académie de Paris



Le **recteur d'académie**, représente le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il est responsable de la totalité du service public de l'éducation sur le territoire académique, de la maternelle à certaines formations post-bac, et exerce aussi des compétences dans le domaine de l'enseignement privé sous contrat. Il a notamment pour missions de :

- veiller à l'application de toutes les dispositions législatives et réglementaires se rapportant à l'Éducation nationale ;
- définir la stratégie académique d'application de la politique éducative nationale ;
- assurer la gestion des personnels et des établissements ;
- développer des relations avec les autres services de l'État intervenant dans l'académie, les milieux politiques, économiques, socio-professionnels et notamment avec les collectivités territoriales ;
- rendre compte au ministre du fonctionnement de l'académie qu'il dirige.

Le **directeur de l'académie de Paris**, nommé par décret du président de la République, est l'adjoint du recteur pour les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées, aux établissements d'éducation spéciale et à la formation continue des adultes.

La **secrétaire générale** est chargée de l'administration de l'académie sous l'autorité du recteur d'académie.

Les **inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN)**, nommés par décret du président de la République, conduisent leur action sous l'autorité du recteur et du directeur de l'académie de Paris.

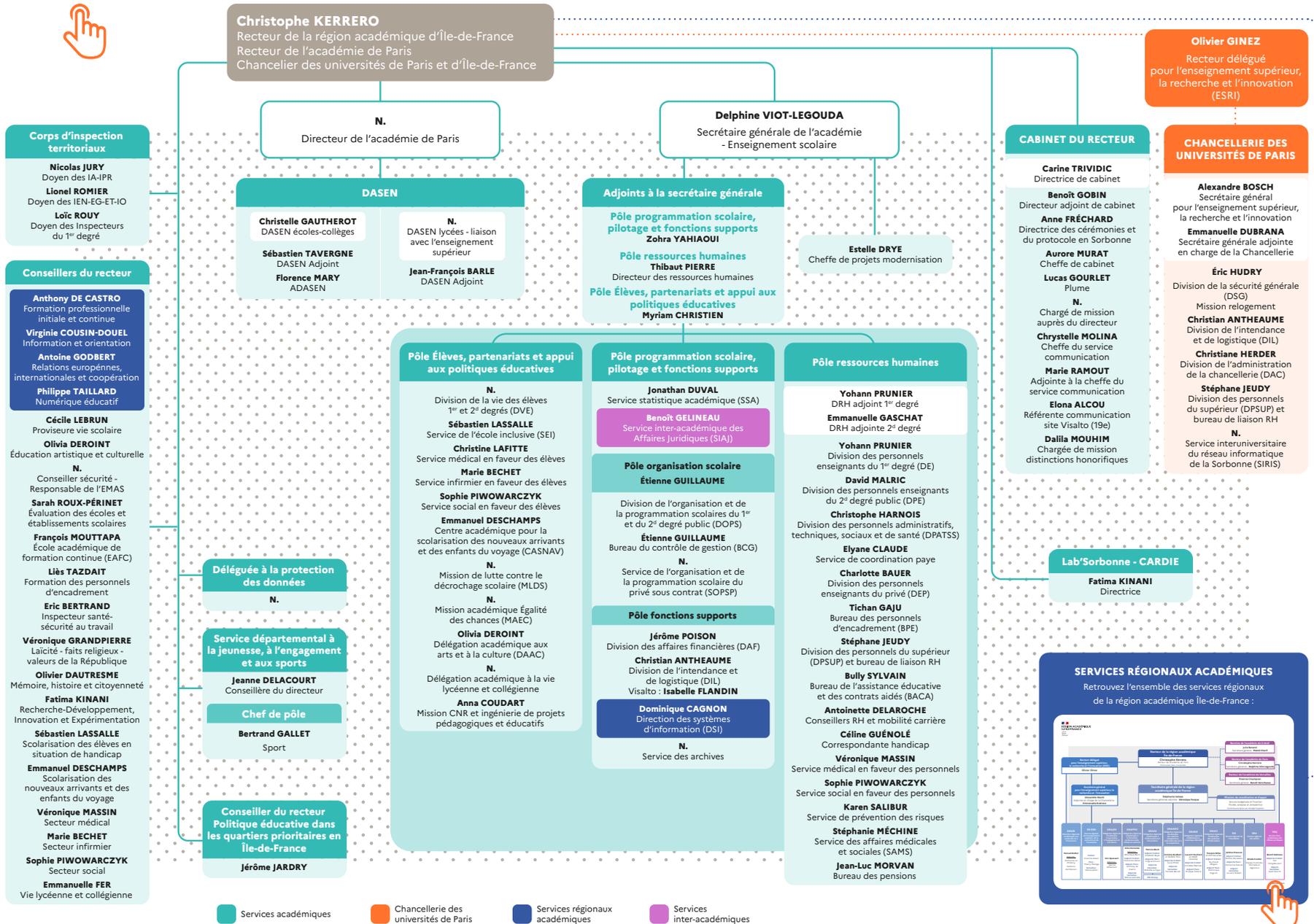
Ils ont la responsabilité de l'évolution pédagogique et structurelle des écoles et des établissements, de la gestion des postes, de la répartition des moyens d'enseignement et de vie scolaire et, pour le 2<sup>d</sup> degré, de l'affectation des élèves. Ils assurent le suivi et l'accompagnement des personnels de direction.

La **DASEN1** est responsable des écoles et des collèges, soit le temps de la scolarité obligatoire. Elle est aussi chargée de la coordination des IEN ainsi que de la gestion des professeurs des écoles. Elle est assistée par un DAASEN1.

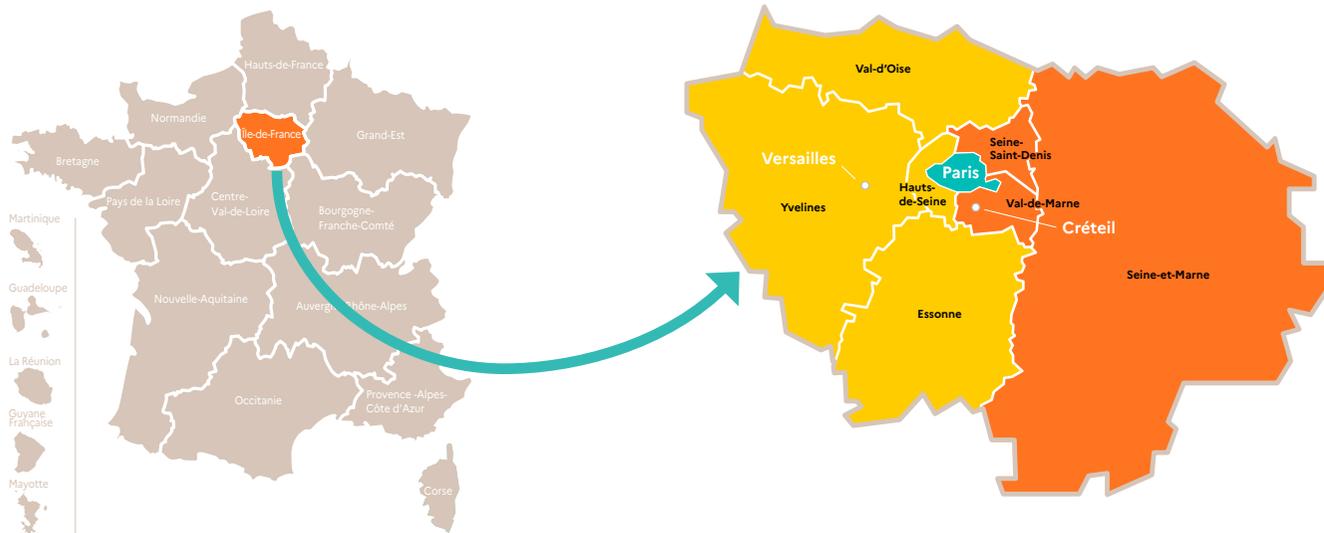
La **DASEN2** est responsable des lycées et des formations post-baccalauréat dans les lycées. Assistée du DAASEN2, elle assure également la continuité du parcours des élèves entre le lycée et l'enseignement supérieur.

Les **conseillers du recteur** (inspecteurs ou cadres administratifs) apportent leur expertise au recteur.

# Organigramme de l'académie de Paris



# Organisation de la région académique Île-de-France



## Les recteurs d'académie

Le recteur d'académie exerce les missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative et représente le ministre chargé de l'Éducation nationale au sein de l'académie et des départements qui la constituent. Il est responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie, et exerce aussi des compétences dans le domaine de l'enseignement privé sous contrat.

Le recteur d'académie a autorité sur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

## La région académique, des compétences spécifiques

La région académique pilote un certain nombre de missions stratégiques, avec une volonté de mutualiser des fonctions de soutien aux 3 académies. Elle assure en outre la compétence sur le champ de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) par le biais du recteur de région académique.

## Le recteur de Région académique

Le recteur de la région académique Île-de-France est le recteur de l'académie de Paris et chancelier des universités d'Île-de-France. Interlocuteur privilégié de la présidence de la Région Île-de-France et de la préfecture de région dans la mise en œuvre des politiques publiques interministérielles, il est le garant de la cohérence des politiques d'éducation, de formation, de recherche et d'innovation.

Le recteur de région académique arrête l'organisation fonctionnelle et territoriale de la région académique et détermine les attributions des services régionaux et inter académiques.

## Le recteur délégué

Le recteur délégué en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation assiste le recteur de région académique dans ses compétences de droit commun en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de l'innovation (ESRI) sur l'ensemble du territoire régional.

## La secrétaire générale de région académique

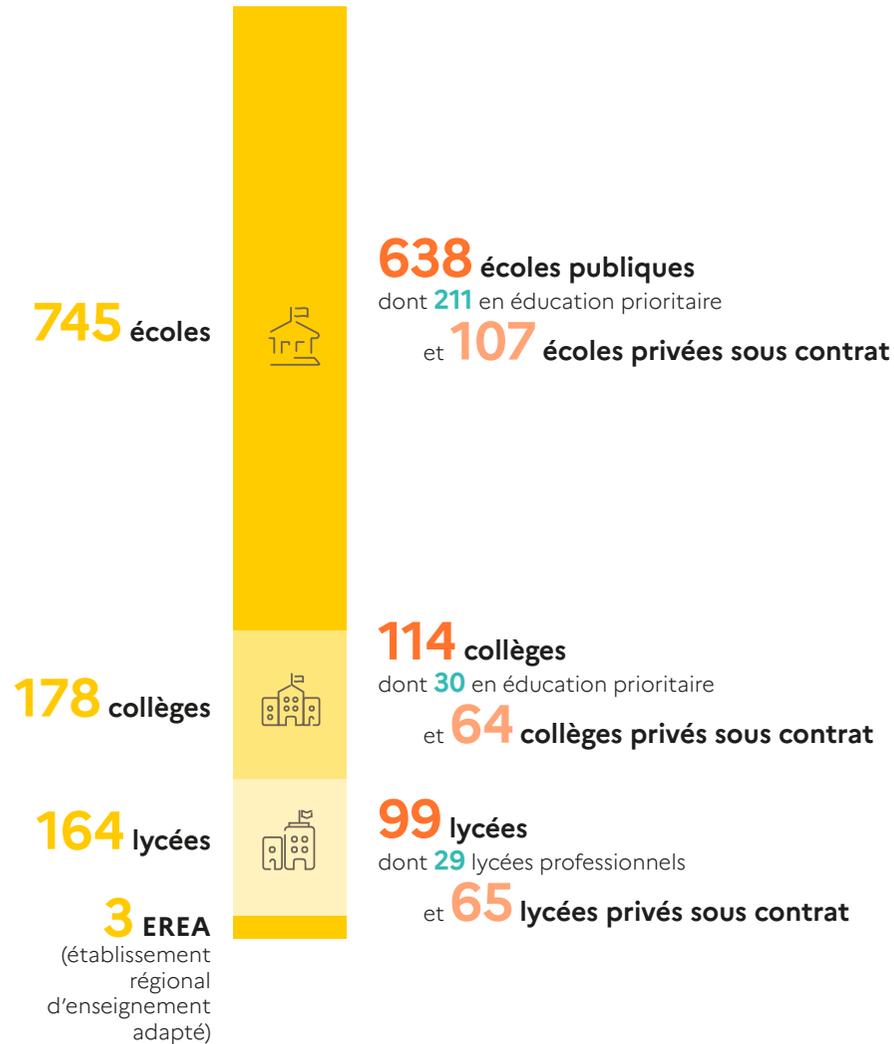
La secrétaire générale de région académique est chargée, sous l'autorité du recteur de région, de l'administration de la région académique. Elle est assistée d'une secrétaire générale adjointe et d'une équipe d'appui. La secrétaire générale de la région académique pilote l'ensemble des services régionaux placés sous sa responsabilité et dispose, en tant que de besoin des services académiques et inter académiques.



# L'académie en chiffres

## Les établissements parisiens

**1 090** écoles et établissements  
pour l'enseignement scolaire  
(public et privé sous contrat)



## Taux de réussite aux examens

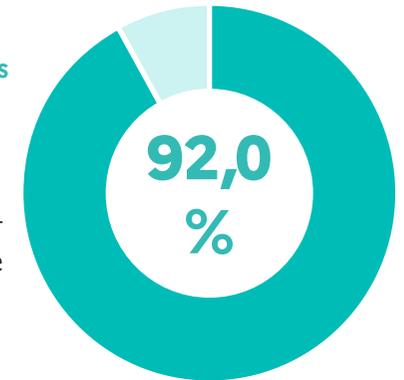
### Résultats du deuxième groupe du baccalauréat

Session de juin 2023  
(public et privé sous contrat)



**24 809** candidats

Taux de réussite pour  
l'académie parisienne



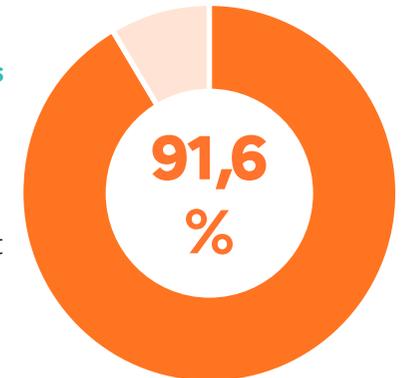
### Résultats du Diplôme national du brevet

Session de juin 2023



**21 264** candidats

Taux de réussite atteint



(Source : RAMSESE - SSA)

## Les élèves

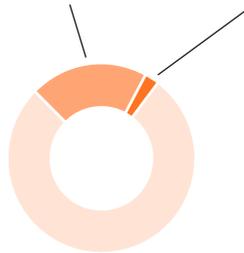
**300 392** élèves

(à la rentrée 2022 dans les secteurs public et privé sous contrat)

Paris est la première académie  
en terme de nombre d'étudiants :

**390 862** étudiants pour l'année 2021-2022

**143 624** élèves dans les  
**écoles** publiques et privées  
sous contrat dont  
**29 374** en REP et **3 671** en REP+



**100%** des élèves de **l'éducation prioritaire** dans des classes de **CP et CE1 dédoublées**



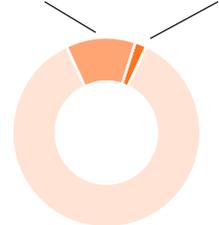
**93%** des élèves de **grande section** en **éducation prioritaire** dans des classes **dédoublées**



**82%** des classes de grande section en **éducation prioritaire** avec **- de 16 élèves.**



**83 543** élèves dans les **collèges** publics et privés sous contrat dont  
**9 929** en REP et **1 519** en REP +



**12764** apprentis  
dans le pré-bac  
au au 31 déc 2021



### L'école inclusive

**2 900** élèves allophones attendus dans les **55 écoles** et **72 établissements** de l'enseignement public dotés d'une **UPE2A**



**+ 1 000** élèves **sortants d'UPE2A** bénéficiant du **soutien FLS** dans leur établissement.



**1324** élèves inscrits dans des **dispositifs ULIS** dans le public et privé sous contrat



**72 742** élèves dans les **formations pré-bac des lycées** publics et privés sous contrat

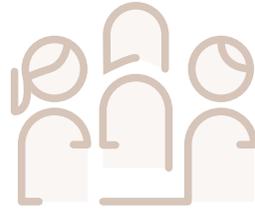
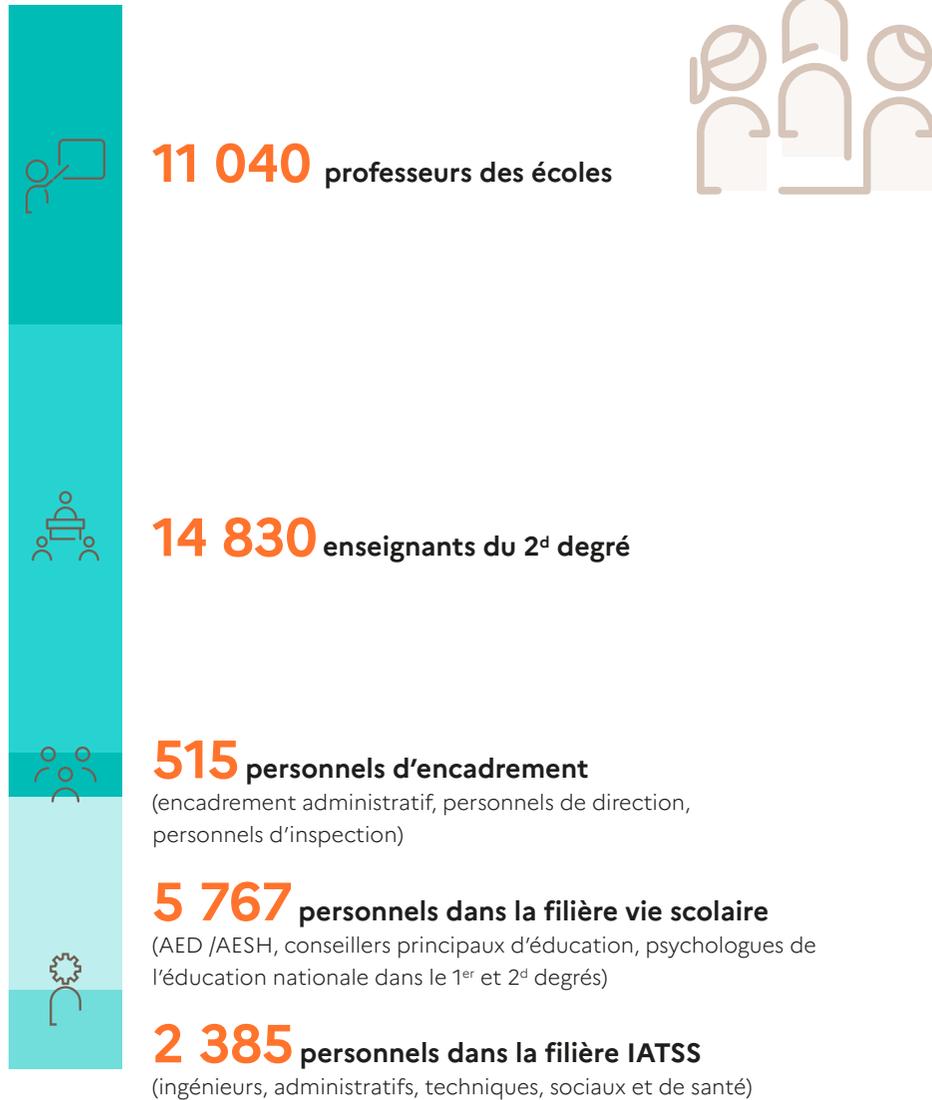
**483** élèves dans les **EREA**

Source : constat de rentrée 2022 - SSA

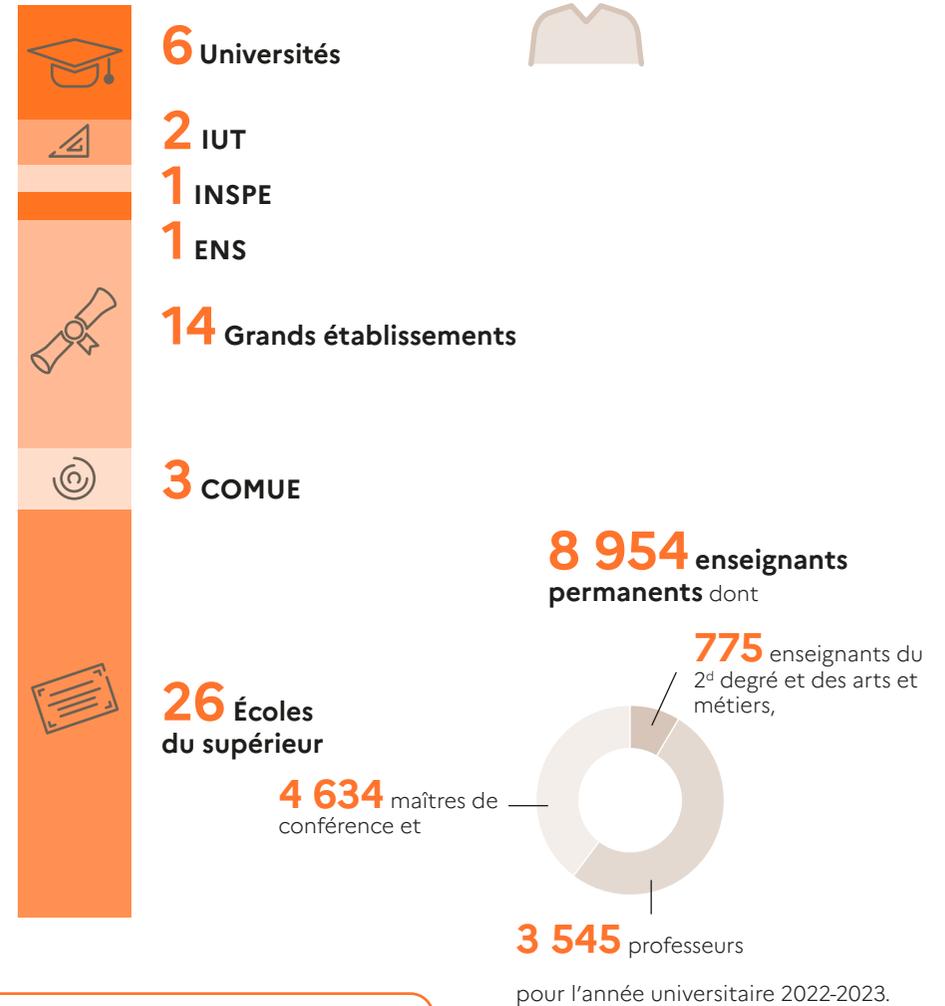
## Les personnels

Enseignement scolaire public et privé

**34 537** personnels dans l'académie de Paris  
au 31 décembre 2022 (y compris les enseignants du secteur privé sous contrat)



## L'enseignement supérieur



**44** lycées publics et privés sous contrat proposent des **CPGE**

et **59** des **STS**

(Source : opendata SIES)

# Les services et délégations académiques

## Les délégations

### La délégation académique aux arts et à la culture (DAAC)



La délégation académique aux arts et à la culture impulse et coordonne la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle (EAC) de l'académie de Paris au service de la réussite de tous les élèves. Elle met en place une politique partenariale associant les acteurs de la vie culturelle, artistique et scientifique, les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État. Elle anime le réseau des professeurs relais mis à disposition de 26 structures culturelles du territoire parisien. Elle accompagne les équipes éducatives dans la construction de leurs projets et leur propose des parcours spécifiques au sein de l'École académique de la formation continue. Elle accompagne aussi les chefs d'établissement et les référents culture dans la prise en main des dispositifs contribuant à l'atteinte de l'objectif du 100 % EAC.



### La délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC)



La délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération élabore et accompagne la politique d'ouverture internationale de l'académie sous l'autorité du recteur.

Elle met en place des accords de coopération décentralisée avec des académies ou institutions équivalentes en Europe et dans le monde, déclinés en appariements entre établissements permettant échanges à distance et mobilités d'élèves et de personnels. Son bureau Erasmus+ porte des projets européens à l'échelle académique, avec un focus sur les écoles bilingues et la voie professionnelle. Il assiste les établissements dans le financement et la gestion de leurs projets Erasmus. En partenariat avec France Éducation International, la DAREIC coordonne l'accueil de 200 assistants de langue par an. En outre, elle met en œuvre les mobilités franco-allemandes de l'OFAJ et le dispositif e-Twinning de jumelage virtuel entre établissements scolaires. Elle est également chargée du suivi de la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) avec la chancellerie des universités de Paris et le service ESRI de l'académie.

### La délégation académique au numérique éducatif (DANE)



La délégation académique au numérique éducatif a pour ambition d'enrichir les pratiques professionnelles des enseignants pour une formation au numérique et par le numérique de tous les élèves de l'académie.

La DANE accompagne les établissements ayant un projet numérique dans une logique basée sur l'inspiration, la formation et l'accompagnement de proximité. Elle organise des événements avec les corps d'inspection.

Elle gère l'équipement numérique des établissements en lien avec les collectivités territoriales, par exemple les ENT.



## La délégation académique à la mémoire, à l'histoire et à la citoyenneté (DAMHEC)

La délégation académique à la mémoire, à l'histoire et à la citoyenneté accompagne les établissements des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés dans différents projets pédagogiques civiques, historiques, mémoriels et/ou portant sur le lien armée-nation. Elle encadre la participation des classes à des concours, mobilise des élèves lors de commémorations annuelles ou ponctuelles. Elle coordonne les actions du Trinôme académique de Paris en lien avec le délégué militaire départemental et l'Institut des Hautes Études de Défense nationale pour promouvoir et renforcer dans les établissements scolaires l'esprit de Défense et de sécurité. La DAMHEC travaille en partenariat avec de nombreuses institutions et associations.



## L'équipe Laïcité-Faits religieux

L'équipe Laïcité-Faits religieux sensibilise la communauté éducative à la laïcité, intervient en cas de contestation et valorise les actions menées au sein des écoles et des établissements. Elle assure une formation des personnels et intervient auprès des élèves sur les valeurs de la république, le principe de laïcité, la liberté d'expression, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Elle recueille les atteintes à la laïcité et assure le suivi des dérives sectaires. Elle propose des ressources et des informations sur le site académique.

Elle organise des moments forts et valorise des travaux menés par les élèves, notamment lors de la journée de la laïcité le 9 décembre.

## Le délégué académique à la vie lycéenne et collégienne (DAVLC)

La vie lycéenne et la vie collégienne, animées par le délégué académique à la vie lycéenne et collégienne, s'articulent autour d'instances (au niveau établissement, académique, national) dans lesquelles sont élus des élèves pour représenter leurs pairs. Les élus du Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) sont réunis par le recteur pour échanger autour de sujets d'actualité qui les concernent, et présenter leurs actions en faveur d'un climat scolaire serein (lutte contre les discriminations, éducation au développement durable...). Le DAVLC anime le groupe des élus du CAVL, qui est associé aux travaux des comités de pilotage académique, et travaille en lien avec les Conseils de vie collégienne et lycéenne, et le Conseil national de la vie lycéenne.

## Conseil national de la Refondation CNR

« CNR Éducation – Notre école, faisons-la ensemble », c'est :

- Faire émerger dans le cadre de concertations locales des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités, tel est l'objectif de la démarche : « CNR Éducation – Notre école, faisons-la ensemble » ;
- Une démarche volontaire des équipes éducatives associant l'ensemble des partenaires, notamment les collectivités territoriales compétentes ;
- Un travail commun et local destiné à permettre à chaque école ou établissement d'identifier des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite de ses élèves ;
- Une démarche ouverte dans le temps : si elle a vocation à commencer à partir du mois d'octobre, la démarche pourra cependant être initiée par les équipes à tout moment.



CONSEIL NATIONAL  
DE LA REFONDATION

## La délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC)

La DAFPIC participe à la définition, à l'évolution et à la mise en œuvre de la politique régionale académique sur le champ de la formation tout au long de la vie dans l'académie. La voie professionnelle regroupe la formation initiale par voie scolaire et en apprentissage avec tous les lycées professionnels et technologiques ainsi que la formation continue avec le réseau des GRETA.

La DAFPIC veille à la construction cohérente de l'offre régionale de formation en pilotant la voie professionnelle.

Elle participe à la définition de la carte des formations professionnelles et technologiques et au développement de l'apprentissage au sein des EPLE.

Elle accompagne la construction de parcours mixte, voie scolaire, apprentissage et formation continue et pilote la formation continue des adultes.

La DAFPIC participe au renforcement des relations Ecole Entreprise avec le développement des Comités Locaux Ecole Entreprise (CLEE) et la mise en place des Bureaux Des Entreprises (BDE).

## Le Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO)

Le Service Académique d'Information et d'Orientation coordonne les actions et opérations relevant de la politique académique en matière d'orientation, d'affectation et d'insertion. En lien avec la région académique, il pilote les procédures d'affectation dans le 2<sup>d</sup> degré (Afflernet) et d'admission dans l'enseignement supérieur (Parcoursup). Il participe aussi au développement du continuum bac-3 Bac + 3. Avec l'IEN-IO, le SAIO pilote l'activité des plates-formes de suivi et d'appui des élèves décrocheurs et suit la mise en œuvre de l'obligation de formation 16-18 ans. Il anime le réseau des Centres d'information et d'orientation (CIO) de Paris et pilote la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS). Le SAIO accompagne la dimension éducative et pédagogique en orientation en participant à la professionnalisation des acteurs.



## Le Lab' Sorbonne CARDIE

Le Lab'Sorbonne se veut un tiers lieu de communication, de formation et d'innovation à proximité des chercheurs. De l'émergence de l'idée à l'autonomie des créateurs de projets, c'est aussi un incubateur où il met à disposition l'appui et l'accompagnement nécessaires à l'évolution et à la transformation des idées innovantes en projets efficaces jusqu'à leurs réussites. Lieu de recherche, d'expérimentation et de lien, le Lab' fédère toutes les communautés éducatives dans une logique d'ouverture et de liberté, au service de la réussite de tous les élèves. Son laboratoire pédagogique doit devenir le catalyseur des pratiques et le lien entre les chercheurs et les enseignants.

En étroite collaboration avec l'École Académique de Formation Continue (EAFC), le Lab' organise des ateliers, des événements, des rencontres et des échanges de pratiques EAFC/Lab dédiés au développement professionnel et personnel de tous les personnels afin de donner du sens à chacun.

## Génération 2024

L'équipe « Génération 2024 » met en œuvre le programme de labellisation Génération 2024 qui a pour vocation de valoriser les passerelles entre l'institution scolaire et le mouvement sportif. Il aide la jeunesse à se projeter avec confiance dans la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 à Paris. Le programme facilite l'accès à la pratique sportive, acculture les élèves à l'esprit olympique et à ses valeurs : amitiés - respect - excellence.

Le label est une opportunité pour les établissements de développer des partenariats avec les clubs locaux, de participer aux événements liés aux JOP et d'accompagner des sportifs de haut niveau. L'académie de Paris a formé un comité de pilotage « Génération 2024 » pour encadrer les nombreux projets entamés, susciter des échanges et des initiatives fructueuses avec l'ensemble des acteurs participants.



# Les services et divisions de l'enseignement scolaire

Les services et divisions de l'enseignement scolaire sont organisés en pôles métiers.

## Pôle ressources humaines

Ce pôle est chargé de la mise en œuvre de la politique académique des ressources humaines pour l'ensemble des catégories de personnels (1<sup>er</sup> degré, 2<sup>d</sup> degré, public, privé, enseignants et non-enseignants) dans le cadre de sa feuille de route RH académique. En relation avec les conseillers techniques et les collègues d'inspecteurs, il réalise les opérations de recrutement, de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences et assure la gestion administrative et financière de tous les personnels de l'académie. Il promeut les démarches de diversification des parcours et veille à ce que tous les agents disposent des éléments d'information nécessaires à leur évolution professionnelle. Il assure également le dialogue social avec les partenaires sociaux dans le cadre des diverses instances représentatives des personnels. Il pilote la prévention des risques psychosociaux, accompagne les personnels en difficulté, et les personnels en situation de handicap.

## Pôle programmation scolaire, pilotage et fonctions supports

Ce pôle a en charge l'organisation scolaire ainsi que la gestion des budgets de l'académie (emplois, masse salariale et crédits de fonctionnement). À ce titre, il répartit les moyens en emplois d'enseignement, d'éducation et de surveillance, les emplois administratifs ainsi que les crédits pédagogiques et éducatifs du premier et second degrés public et privé sous contrat. Il met en œuvre une démarche de pilotage et contribue à la prise de décision grâce à la production d'analyses et d'indicateurs de suivi.

Par ailleurs, au sein de ce pôle, deux services à haut niveau d'expertise ont un rôle essentiel d'aide à la décision :

- le service statistique académique (SSA) joue un rôle déterminant par la production d'analyses et d'expertises qui soutiennent notamment le travail de programmation scolaire,
- le service interacadémique des affaires juridiques.

Enfin, le pôle regroupe les fonctions académiques supports : finances, informatique, logistique ainsi que le service des archives.

## Pôle Élèves, partenariats et appui aux politiques éducatives

Le pôle élèves et politiques éducatives assure les opérations de gestion collective et individuelle permettant l'affectation des élèves en collège et lycée. Il prend en charge les opérations et les actes concourant à la vie scolaire : aides financières, suivi de l'absentéisme, élections aux conseils des écoles et EPLE, voyages et sorties scolaires... Il organise le contrôle des établissements privés hors contrat ainsi que des élèves instruits en famille. Il met en œuvre la politique sociale et de santé en faveur des élèves. Appuyé par les délégations et missions académiques, il soutient et accompagne les politiques éducatives, en liaison étroite avec les collectivités locales et les associations partenaires. Il contribue directement à l'inclusion des élèves, à la continuité éducative des temps de l'enfant ainsi qu'au développement des arts et de la culture, du sport, de l'environnement durable et de la citoyenneté.

# Les services et divisions de l'enseignement supérieur

## Division de l'administration et de la chancellerie (DAC)

[ce.dac@ac-paris.fr](mailto:ce.dac@ac-paris.fr) / 01 40 46 20 07

## Service régional enseignement supérieur recherche et innovation (SR-ESRI), pôle Paris

[ce.devu@ac-paris.fr](mailto:ce.devu@ac-paris.fr) / 01 40 46 22 53

## Service régional de l'immobilier (SRI), Pôle Paris

[ce.dpcu@ac-paris.fr](mailto:ce.dpcu@ac-paris.fr) / 01 40 46 23 25

## Division de la sécurité générale (DSG)

[dsg@ac-paris.fr](mailto:dsg@ac-paris.fr) / 01 40 46 22 29

## Division de l'intendance et de la logistique (DIL)

[ce.dil.sorbonne@ac-paris.fr](mailto:ce.dil.sorbonne@ac-paris.fr) / 01 40 46 20 08

## Service interuniversitaire du réseau informatique de la Sorbonne (SIRIS)

[siris@sorbonne.fr](mailto:siris@sorbonne.fr) / 01 40 46 24 62

## Service des archives

[ce.archives@ac-paris.fr](mailto:ce.archives@ac-paris.fr) / 01 40 46 23 95 / 01 44 62 40 89

## Division des personnels du supérieur (DPSUP) et bureau de liaison RH pour les personnels du rectorat site Sorbonne

[ce.dpsup@ac-paris.fr](mailto:ce.dpsup@ac-paris.fr) / 01 40 46 22 50

# Les corps d'inspections du 1<sup>er</sup> degré



## Les inspecteurs de l'Éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré

### LES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (IEN) DE CIRCONSCRIPTION

Sous l'autorité de la DASEN 1, les IEN du 1<sup>er</sup> degré sont les supérieurs hiérarchiques directs des professeurs des écoles.

Ils sont en charge d'une circonscription et sont assistés dans leurs missions d'accompagnement et de formation par des conseillers pédagogiques de circonscription (CPC).

Les IEN veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les écoles. De ce fait, ils évaluent les enseignements, les personnels et concourent à l'évaluation des établissements. Ils accompagnent les enseignants dans leurs pratiques et dans leur évolution de carrière.

### LES CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES DE CIRCONSCRIPTION (CPC) DU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

Les conseillers pédagogiques de circonscription sont des enseignants du 1<sup>er</sup> degré disposant du statut de professeur des écoles maître formateur. Ils sont les relais des IEN du 1<sup>er</sup> degré pour une circonscription donnée.

Leurs missions :

- accompagnement pédagogique des enseignants et des équipes d'école ;
- formation initiale et continue des enseignants ;
- mise en oeuvre de la politique éducative.

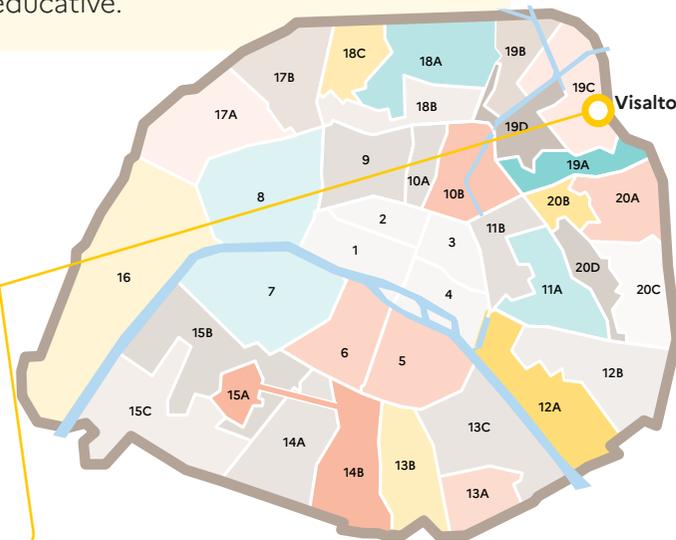
- Paris 1 - 2 - 3 - 4 – Paris Centre
- Paris 5 - 6 – Luxembourg-Sorbonne
- Paris 7 - 8 – Invalides-Étoile
- Paris 9 - 10A – Rochechouart
- Paris 10B – Récollets
- Paris 11A – Voltaire
- Paris 11B – Bastille
- Paris 12A – Daumesnil-Marais
- Paris 12B – Nation
- Paris 13A – Olympiades
- Paris 13B – Butte aux cailles
- Paris 13C – Austerlitz
- Paris 14A – Montparnasse
- Paris 14B - 15A – Montsouris-Volontaires
- Paris 15B – Grenelle
- Paris 15C – Convention
- Paris 16 – Auteuil-Trocadéro
- Paris 17A – Wagram
- Paris 17B – Bessières
- Paris 18A – La Chapelle
- Paris 18B – Goutte d'Or
- Paris 18C – Montmartre
- Paris 19A – Buttes-Chaumont
- Paris 19B – Stalingrad
- Paris 19C – Jaurès
- Paris 19D – Colonel Fabien
- Paris 20A – Télégraphe
- Paris 20B – Ménilmontant
- Paris 20C – Gambetta
- Paris 20D – Belleville

### Inspecteurs de l'Éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré attachés au rectorat

- Mission Instruction en famille
- Responsable du CASNAV
- Déléguée à la protection des données

### Liste des inspecteurs de l'Éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré affectés à l'ASH

- Conseiller du recteur – Coordination de l'ASH
- ASH 1 – Scolarisation en milieu spécialisé
- ASH 2 – Scolarisation à titre collectif
- ASH 3 – Scolarisation à titre individuel



# Les inspecteurs chargés du 2<sup>d</sup> degré

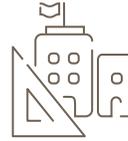


## EN COLLÈGES ET LYCÉES GÉNÉRAUX ET TECHNOLOGIQUES

### LES INSPECTEURS D'ACADÉMIE, INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX (IA-IPR)

Sous l'autorité du recteur, les IA-IPR sont en charge d'une discipline ou d'une spécialité au sein des collèges et lycées généraux et technologiques de l'académie. De façon concertée avec les chefs d'établissement, les IA-IPR évaluent les professeurs et suivent leurs carrières.

Ils ont également un rôle d'animation et d'impulsion auprès des équipes pédagogiques et des établissements (gestion de projets, innovations).



## EN LYCÉES PROFESSIONNELS

### LES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (IEN-EG) ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (IEN-ET)

Sous l'autorité du recteur, les IEN-EG et les IEN-ET exercent des missions identiques à celles des IA-IPR, mais sur le champ spécifique de la voie professionnelle.



## DE MANIÈRE TRANSVERSE (TOUTES VOIES CONFONDUES)

### LES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE CHARGÉS DE L'INFORMATION ET DE L'ORIENTATION (IEN-IO)

Sous l'autorité du recteur, les IEN-IO travaillent auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale. Ils pilotent et évaluent les politiques, les structures et les pratiques des différents acteurs en lien avec l'orientation et la lutte contre le décrochage scolaire. Ils animent et coordonnent l'activité des CIO du département et promeuvent également les actions et démarches contribuant à l'information, à l'orientation et à l'insertion des jeunes.

### LES INSPECTEURS D'ACADÉMIE – INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX ÉTABLISSEMENTS ET VIE SCOLAIRE (IA-IPR EVS)

Les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux Établissements et vie scolaire (IA-IPR EVS) interviennent dans tout type d'établissement en support et appui aux chefs d'établissement et accompagnent les CPE et les documentalistes.

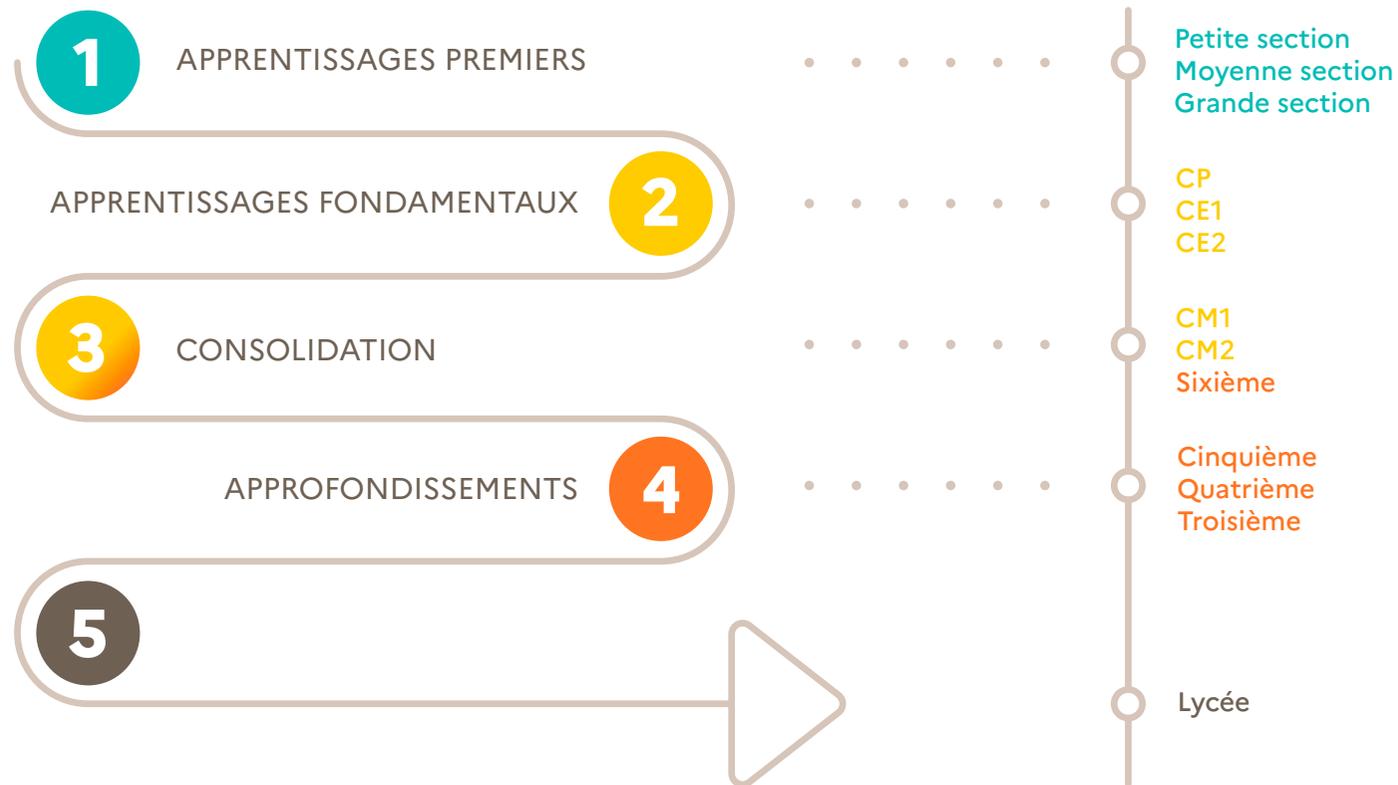


# Travailler au sein de l'académie de Paris



# L'environnement professionnel en école et en établissement scolaire

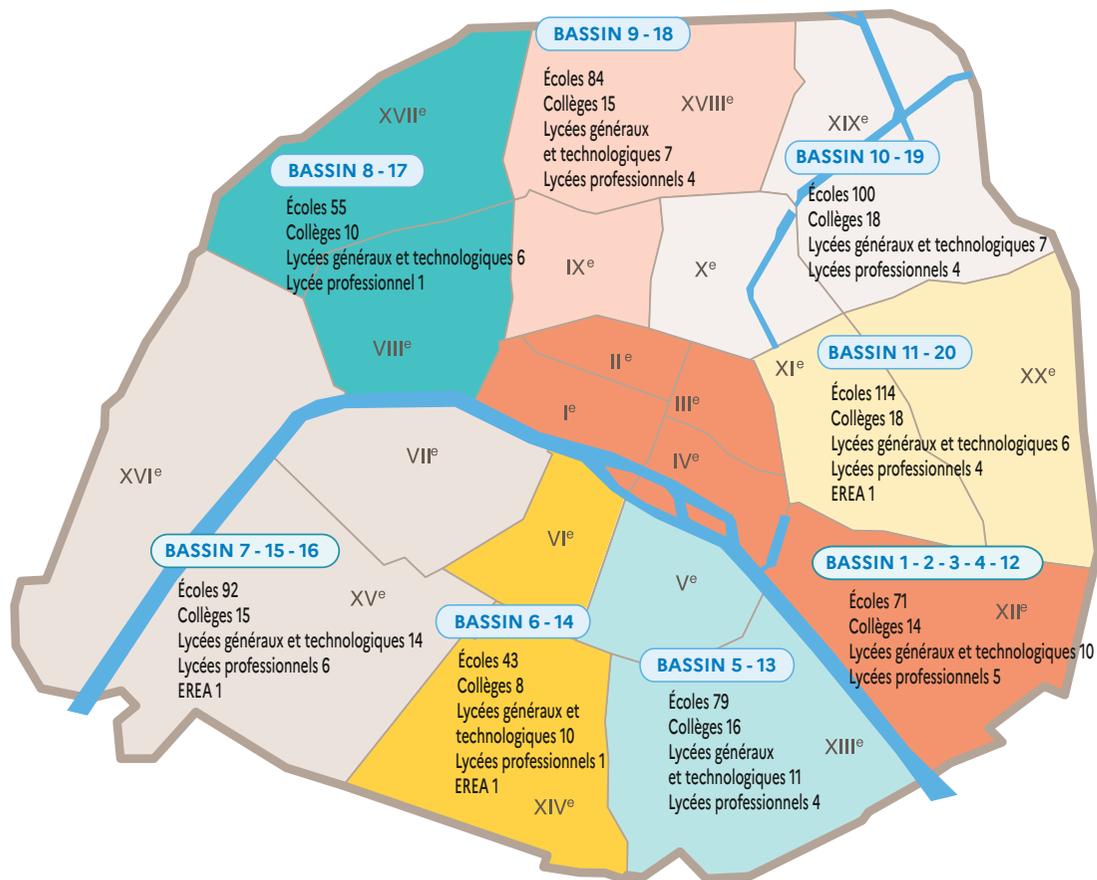
De l'école maternelle à l'entrée au lycée : 4 cycles pédagogiques



École maternelle  
École élémentaire  
Collège  
Lycée

## Une académie organisée en 8 bassins

L'académie de Paris est découpée en huit bassins regroupant écoles, collèges et lycées. Le bassin n'est pas un échelon administratif ou hiérarchique. Il est distinct des circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré. Il constitue un lieu pertinent d'animation, d'échanges et de dialogues entre les établissements, entre les niveaux d'enseignement ainsi qu'entre les établissements et l'autorité académique. Il facilite le travail en réseau pour apporter des réponses aux problématiques communes d'un territoire.

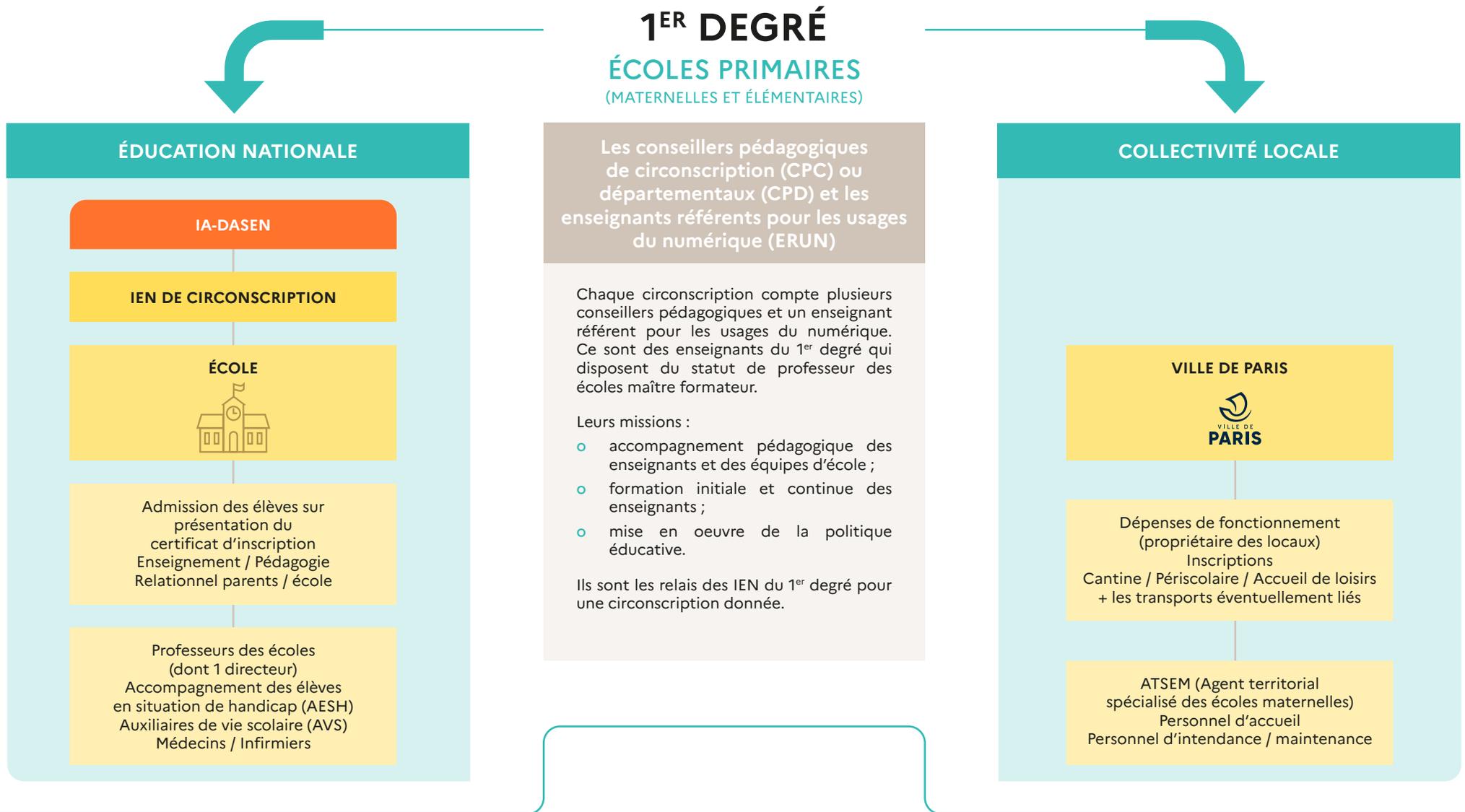


## Conseils école - collège

Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre les 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés. Présidé par le principal du collège et l'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription, il est constitué d'enseignants du collège et des écoles avoisinantes qui fournissent ses effectifs. Il se réunit au moins deux fois par an et établit son programme d'actions ainsi qu'un bilan de ses réalisations. Ils sont soumis au conseil d'administration du collège et au conseil d'école. Il peut aussi créer des commissions chargées de la mise en œuvre des actions de son programme.

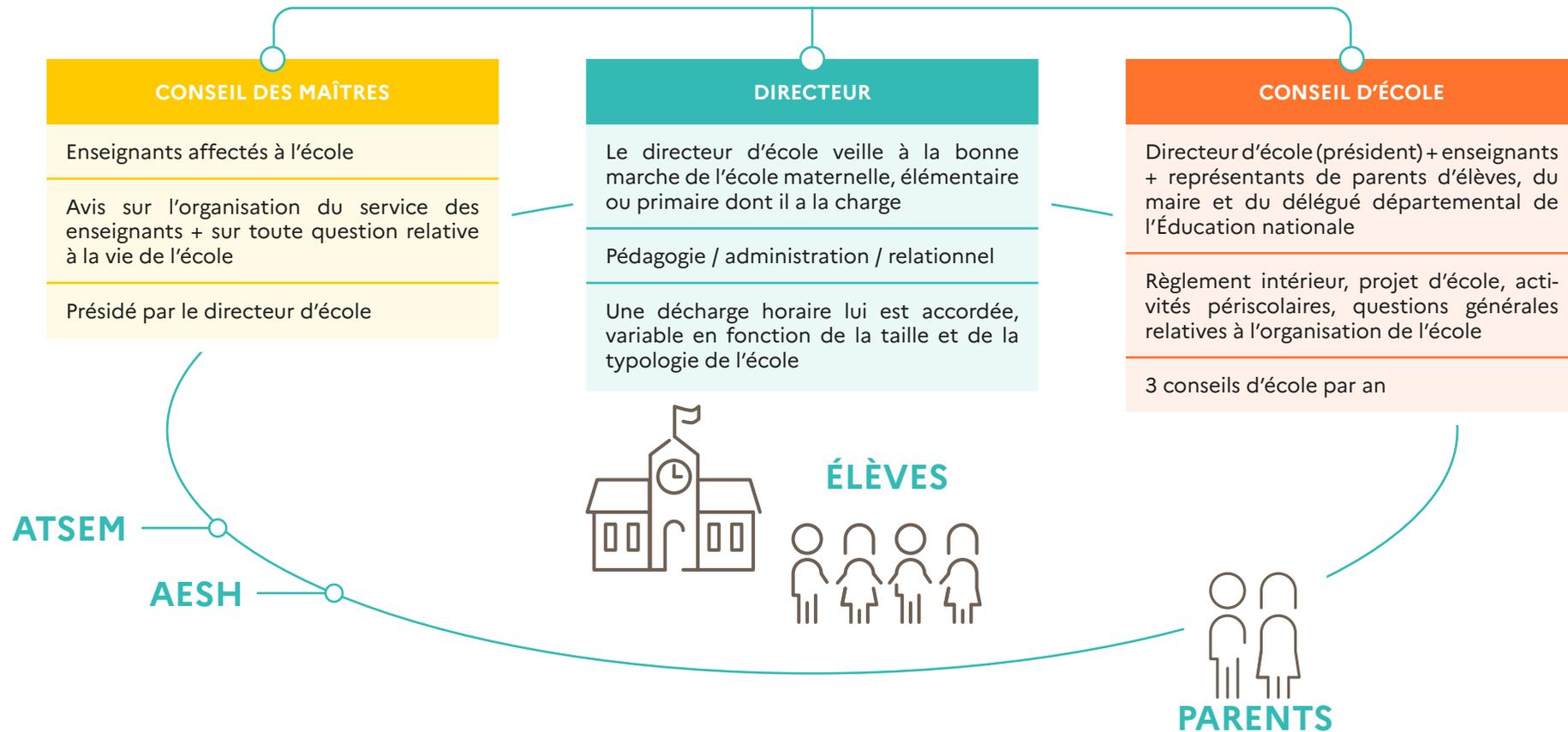
# L'organisation des écoles primaires (1<sup>er</sup> degré)

Une responsabilité partagée entre l'éducation nationale et la ville de Paris



# L'organisation des écoles primaires (1<sup>er</sup> degré)

## Les 3 composantes essentielles des écoles primaires

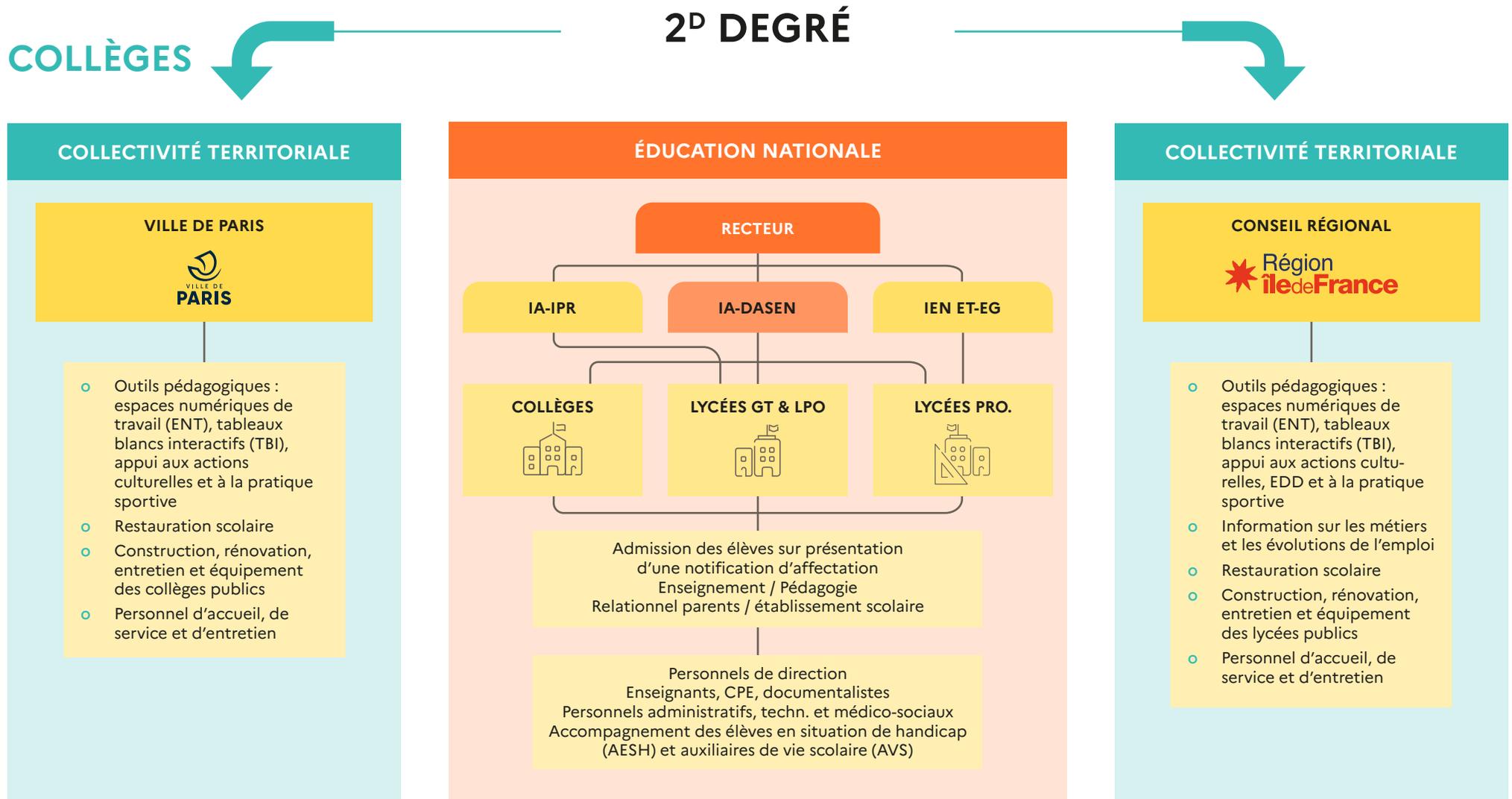


## 4 SAVOIRS FONDAMENTAUX POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE



# L'organisation des collèges et des lycées (2<sup>d</sup> degré)

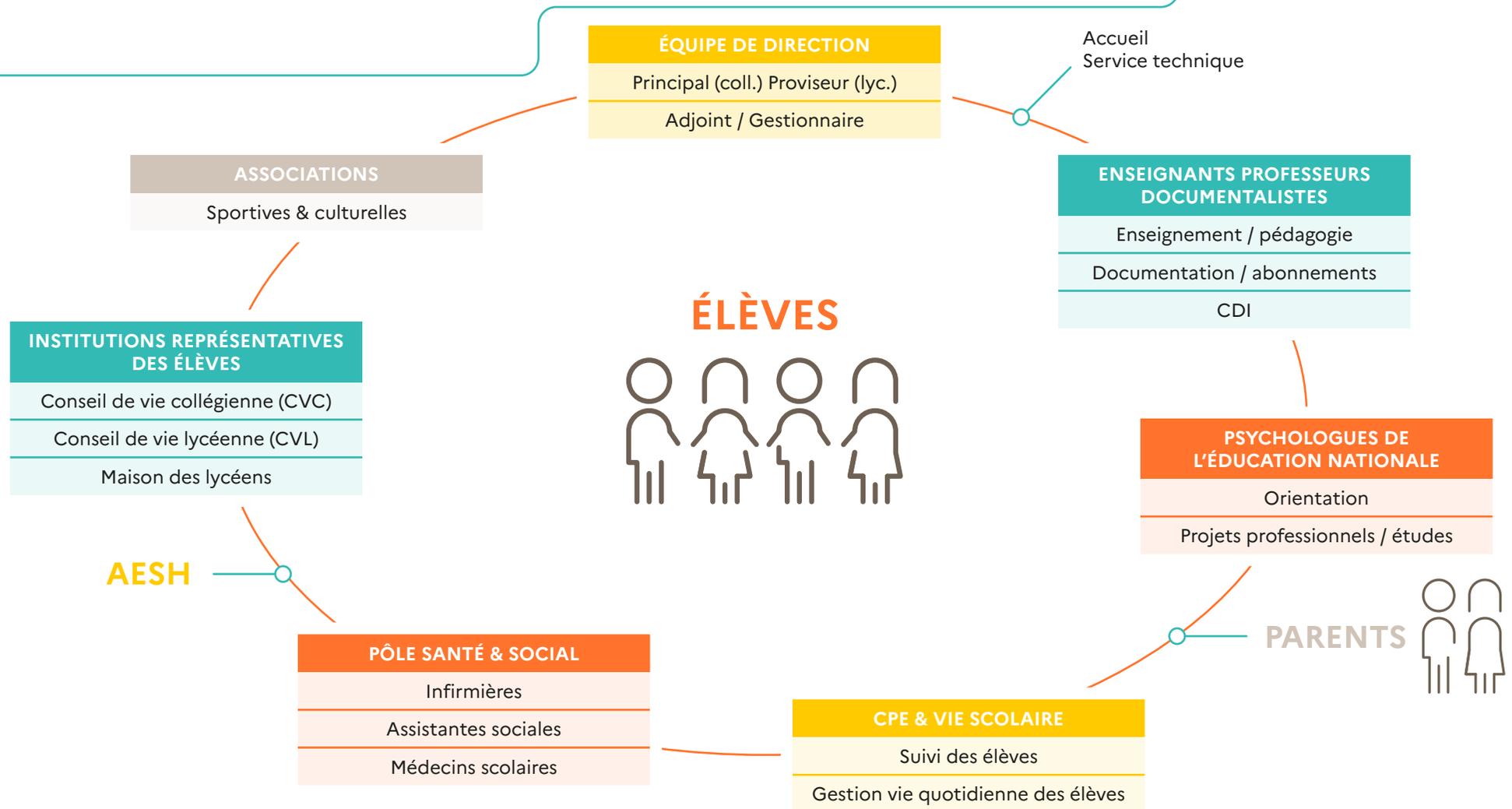
Une responsabilité partagée entre l'éducation nationale et les collectivités territoriales



## Collèges et lycées : des établissements autonomes

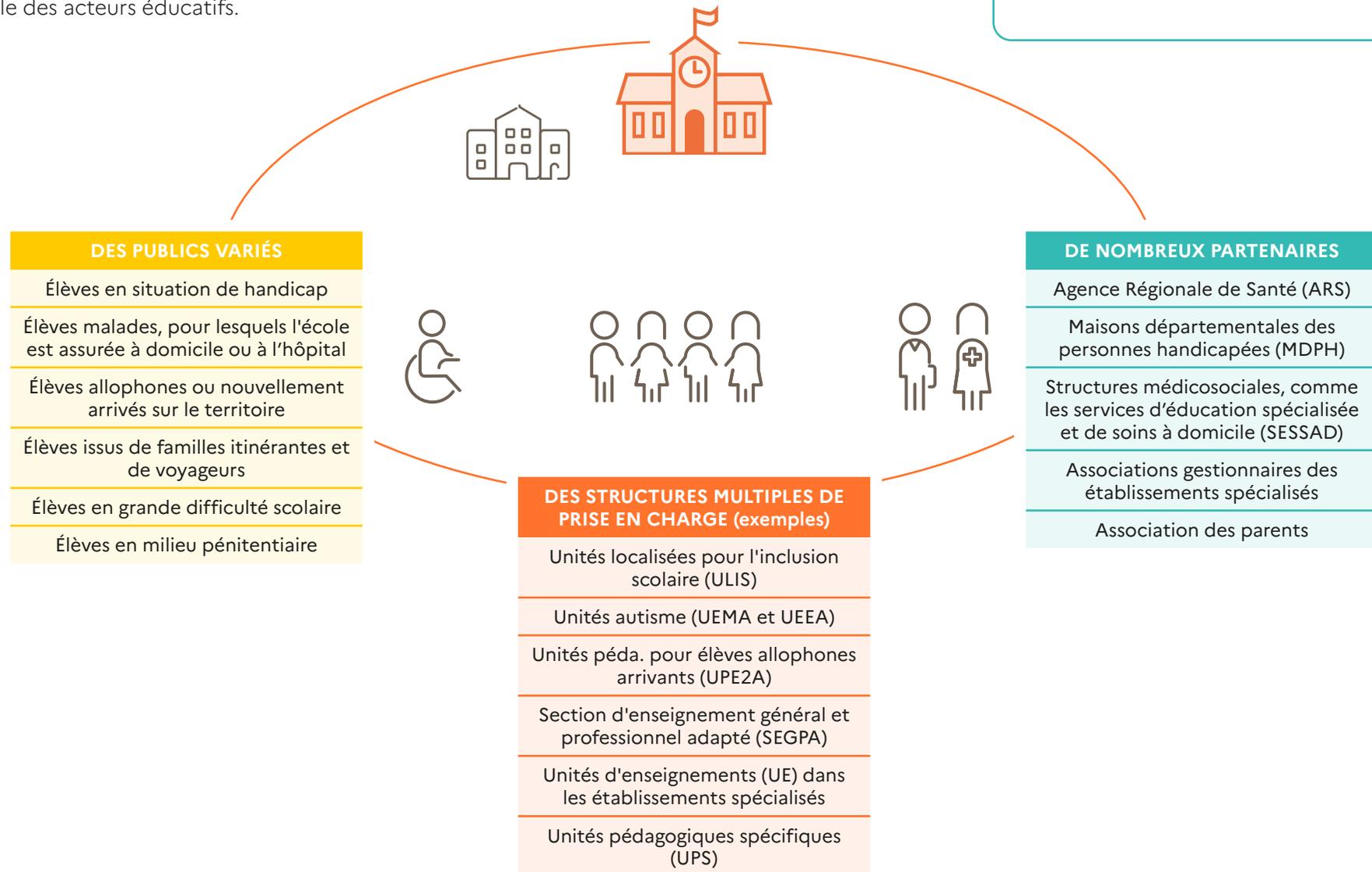
Les collèges et lycées sont des Établissements publics locaux d'enseignement (EPL). À ce titre, ils ont une personnalité morale et disposent d'une autonomie administrative et financière, ainsi que d'une autonomie pédagogique et éducative. L'autonomie éducative et pédagogique des EPLE est conçue

comme l'instrument pour décliner, au niveau local, les orientations nationales et académiques. Conseil pédagogique, projet d'établissement, expérimentations et contractualisation sont autant d'outils qui renforcent la capacité d'initiative de l'EPL.



## L'école inclusive : la réussite de tous les élèves

Mettre en œuvre une école inclusive, c'est assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. Adapter les enseignements, formaliser le projet de chaque élève en fonction de ses besoins et renforcer l'accessibilité de l'école est au cœur de la mission de l'ensemble des acteurs éducatifs.



## L'accueil des élèves en situation de handicap dans l'académie

### DES ACTEURS SPÉCIALISÉS

- Au rectorat, le Service de l'école inclusive, composé d'IEN-ASH travaille à faciliter l'inclusion des élèves en situation de handicap
- Au niveau de réseaux d'écoles et d'établissements, les Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) permettent une meilleure gestion des moyens humains dédiés à l'école inclusive.
- Dans les écoles et les collèges, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) accompagnent au quotidien un ou plusieurs élèves, en fonction d'une notification de la MDPH.
- Les Enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) font le lien entre les familles et l'ensemble des professionnels qui accompagnent l'élève en situation de handicap.
- Les Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) sont constitués de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans une circonscription.

Le nombre d'élèves en situation de handicap pris en charge dans l'académie de Paris a augmenté de ... % (nombres)

Dans le même temps, les moyens dédiés à l'inclusion scolaire ont aussi connu une forte hausse : création des PIAL en 2020, création de centaines de nouveaux postes d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH), ouvertures d'ULIS, d'unités autisme, renforcement des UPE21, etc.

Le Service de l'école inclusive (SEI) pilote et coordonne la scolarisation des élèves handicapés. Une cellule spécifique chargée du

recrutement, de l'affectation, de la réalisation du contrat met en œuvre les notifications d'aides humaines émanant de la CDAPH. Les AESH bénéficient d'un bureau de gestion RH qui leur est dédié. Une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse est à la disposition des parents ou représentants légaux d'élèves en situation de handicap au 0805 805 110. Le SEI met également à disposition du matériel pédagogique adapté pour les élèves ayant une notification de la MDPH. Le service propose aussi des formations et l'accompagnement des équipes.



### L'accueil des élèves allophones

Le centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav) de l'académie de Paris a pour mission principale d'accompagner la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, sans maîtrise suffisante de la langue française et des apprentissages scolaires. Les élèves sont alors scolarisés dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

Le Casnav veille au suivi pédagogique des UPE2A et à l'intégration d'abord progressive puis complète des élèves dans les classes du cursus ordinaire. Il étend son action aux enfants du voyage dont les besoins spécifiques nécessitent une attention et des moyens particuliers. Le Casnav participe à la formation initiale et continue des enseignants dans le cadre de l'E AFC. Il développe également des actions en lien avec la parentalité, notamment le programme « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE).



## Les internats d'excellence dans l'académie de Paris

Les internats d'excellence offrent aux collégiens et lycéens la possibilité de suivre la formation qui les intéresse, de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre des cordées de la réussite et des dispositifs internes à chaque établissement en étant hébergés dans un cadre d'étude propice aux apprentissages et leur permettant de bénéficier d'activités culturelles et sportives. Il existe 3 internats :

- L'internat d'État du lycée Jean Zay
- L'internat d'excellence du collège Thomas Mann
- L'internat d'excellence du lycée professionnel Hector Guimard



## La promotion de la santé en faveur des élèves

### Le service médical en faveur des élèves

Le service participe à l'impulsion, la coordination et à l'évaluation des actions de prévention individuelle et collective répondant aux besoins de santé des jeunes. Il favorise la scolarisation des élèves handicapés, malades chroniques, ou accidentés (aménagement aux examens, assistance pédagogique à domicile, commissions spécialisées de l'éducation nationale).

### Infirmière conseillère technique du recteur

L'infirmière conseillère technique auprès du recteur a pour mission de contribuer à la politique de santé des élèves de l'académie. Elle assiste le recteur dans l'élaboration, l'impulsion, la coordination et l'évaluation de la politique académique en matière de santé. Elle est chargée de l'activité des personnels infirmiers. Elle participe à la répartition académique des moyens en emplois et en crédits et à la réflexion sur leur gestion prévisionnelle, en tenant compte des orientations nationales et des priorités définies dans le programme académique.

## La scolarisation des élèves à haut potentiel

Afin de suivre la situation des élèves à haut potentiel (EHP) de la maternelle à la terminale, l'académie a constitué depuis septembre 2017 une cellule académique composée d'une équipe intercatégorielle de professionnels de l'éducation et de la santé, animée par une référente académique. Elle a pour mission d'aider les enseignants lorsqu'aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée localement, mais aussi de mettre en place des actions de formation, de conseil et d'information. Elle vise à améliorer la scolarisation des élèves à haut potentiel lorsque ces derniers ne parviennent pas à exploiter pleinement leurs capacités, à favoriser la continuité du parcours scolaire entre le premier et le second degrés, et à proposer des solutions personnalisées pour les EHP en rupture scolaire.

- Voir la page Internet présentant la cellule académique et une sélection de ressources.
- Un point écoute est également à la disposition des équipes pédagogiques, des familles et des associations. Pour toute demande, ou prise de rendez-vous : [chargemission-ehp@c-paris.fr](mailto:chargemission-ehp@c-paris.fr).

# Votre carrière et ses évolutions



## Vous êtes ENSEIGNANT, PERSONNEL D'ÉDUCATION ou PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### 3 RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle (en moyenne tous les 7 ans), à des moments où il semble pertinent de faire le point sur le chemin parcouru professionnellement.

Temps d'échange entre agent, chef d'établissement (si enseignement dans le 2<sup>d</sup> degré ou le privé) et inspecteur sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.

À l'issue des 2 premiers rendez-vous de carrière (des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> échelons), les agents peuvent bénéficier d'un gain d'un an sur la durée de l'échelon. Le 3<sup>e</sup> rendez-vous de carrière sert également à déterminer le moment plus ou moins précoce de passage à la hors classe.

### + À TOUT MOMENT...

Possibilité de demander des visites conseil aux inspecteurs du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>d</sup> degré.

Vos conseillers RH de proximité sont aussi disponibles pour répondre à toutes vos interrogations.

## Vous êtes PERSONNEL D'ADMINISTRATION ou D'ENCADREMENT

Procédure d'évaluation annuelle permettant au responsable hiérarchique et à chacun de ses collaborateurs :

- de fixer conjointement des objectifs ;
- d'évaluer les résultats obtenus ;
- de mettre en évidence le potentiel professionnel de l'agent, ses points forts et ceux qu'il faut améliorer (évocation des marges de progression possibles, besoins de formation, perspectives d'évolution).

Cet entretien concerne :

- la filière administrative : catégories A, B et C ;
- la filière technique : personnels de laboratoire, ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;
- la filière santé : médecins, infirmiers ;
- la filière sociale : assistants de service social des administrations de l'État exerçant en faveur des élèves et des personnels, conseillers techniques.

## L'information sur les retraites

Toute personne peut obtenir une information globale sur sa retraite qui prend la forme d'un relevé individuel de situation (RIS) et d'une estimation indicative globale (EIG) adressés tous les 5 ans à chaque agent et concernant l'ensemble des droits que la personne s'est constituée au cours de sa carrière dans les régimes de retraite obligatoire de base et complémentaires. Un groupement d'intérêt public (dénommé GIP Info Retraite) a donc été créé, pour échanger les données individuelles en assu-

rant la coordination des 38 organismes de retraite obligatoire. Tout assuré social est ainsi détenteur d'un compte individuel de retraite (CIR) dans le système informatique qui le gère. Retrouvez toutes les informations sur :

<https://www.ac-paris.fr/la-retraite-123580>.

Un simulateur pour la retraite de la fonction publique peut être consulté sur le site [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr).

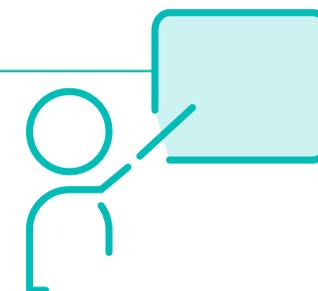
# Vous former tout au long de votre carrière : l'école académique de la formation continue (EAFC)

En relation avec le projet académique et la feuille de route RH, l'École académique de la formation continue constitue votre principale porte d'entrée pour toute démarche de formation.

L'EAFC concerne tous les personnels de l'académie, qu'ils soient enseignants du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>d</sup> degré, personnels d'éducation, d'encadrement, personnels de l'école inclusive, non enseignants, formateurs, etc. Sa structure permet de diriger chacun vers des cycles et des parcours de formation centrés sur son profil et sa situation professionnelle.

2 ambitions :

- développer les connaissances et compétences des personnels au service de la réussite de tous les élèves.
- Proposer à tous les personnels de l'académie un parcours de développement attractif, vécu comme un véritable investissement professionnel et valorisé comme tel tout au long de la carrière.



## 3 cycles pour une véritable évolution professionnelle

- **Professionalisation** : j'entre dans le métier  
→ je développe et actualise mes compétences professionnelles.
- **Approfondissement** : j'évolue dans le métier  
→ je me spécialise, améliore mes qualifications, travaille à une certification.
- **Expertise** : je deviens expert ou référent  
→ je prépare une évolution professionnelle.

En complément de ces cycles, différents parcours thématiques dédiés à la culture professionnelle sont également accessibles : laïcité, lutte contre toutes les formes de violence, lutte contre toutes les formes de discrimination, culture juridique des personnels, sciences cognitives, management des personnels...

# Vos droits, libertés et obligations en tant que fonctionnaires et agents de l'État

## Vous bénéficiez de droits fondamentaux

- Liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse
- Droit de grève
- **Droit syndical** : vous pouvez librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats. Les stagiaires, comme les titulaires, ont droit à l'heure d'information syndicale et aux stages de formation syndicale.
- Droit à la formation continue
- Droit à rémunération après service fait
- **Droit à la protection** : vous avez droit à une protection et, le cas échéant, à une réparation lorsque vous avez fait l'objet, à l'occasion de vos fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures ou de diffamations. Vous avez droit à une protection, dans certaines circonstances, en cas de poursuites pénales et civiles engagées par un tiers pour faute de service.



## Et d'obligations

- **Secret professionnel** : vous êtes tenu au secret professionnel en tant que dépositaire de renseignements concernant ou intéressant des particuliers, à moins que les nécessités du service ou des obligations légales ne vous imposent la communication des informations dont vous avez eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de vos fonctions. Cette disposition a pour objet de protéger les intérêts matériels et moraux des particuliers.
- **Obligation de discrétion professionnelle d'information au public** : vous devez faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont vous avez connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de vos fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, vous ne pouvez être délié de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont vous dépendez.
- **Obligation d'information au public** : vous avez le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect, notamment, des règles mentionnées aux articles L121-6 et L121-7 du Code général de la fonction publique.
- **Obligation d'effectuer les tâches confiées** : quel que soit votre rang dans la hiérarchie, vous êtes responsable de l'exécution des tâches qui vous sont confiées.
- **Obligation d'obéissance hiérarchique** : vous devez vous conformer aux instructions de votre supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Le refus d'obéissance équivaut à une faute professionnelle. La subordination hiérarchique impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique de l'autorité supérieure compétente et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions.
- **Obligation de réserve** : le principe de neutralité du service public vous interdit de faire de votre fonction l'instrument d'une propagande quelconque. L'obligation de réserve est une construction jurisprudentielle complexe qui varie d'intensité en fonction de critères divers (place du fonctionnaire dans la hiérarchie, circonstances dans lesquelles il s'est exprimé, modalités et formes de cette expression). La réserve impose à tout fonctionnaire d'éviter en toutes circonstances les comportements portant atteinte à la considération du service public par les usagers.
- **Régime du cumul d'activités** : soumis à un principe d'exclusivité, vous interdisant l'exercice d'une activité professionnelle hors de votre emploi dans l'administration, vous pouvez toutefois bénéficier de certaines dérogations

# Vos instances de dialogue social

En tant qu'agent de la fonction publique, vous votez pour élire vos représentants syndicaux. Les élections professionnelles ont lieu tous les 4 ans. Les prochaines auront lieu en 2026.



## Pour les questions COLLECTIVES, JE SUIS REPRÉSENTÉ PAR DES COLLÈGUES

- Comité social d'administration académique ou départemental : sujets collectifs, organisation des administrations, de leurs services et leurs établissements publics.
- Formation spécialisée pour la santé et la sécurité au travail : hygiène et sécurité des locaux, protection sanitaire des personnels.
- Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) : présidé par le préfet de région ou le président de région et consulté deux fois par an sur toutes les questions concernant l'enseignement dans l'académie.
- Commission de l'action sociale (CAS) : amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles (restauration, logement, enfance et loisirs) et aide pour surmonter les situations difficiles.

## Pour les questions INDIVIDUELLES liées notamment à l'évolution de carrière, je suis REPRÉSENTÉ PAR DES COLLÈGUES

JE SUIS TITULAIRE :  
en commission  
administrative paritaire  
académique ou  
départementale (CAPA  
ou CAPD)

JE SUIS CONTRACTUEL :  
en commission  
consultative paritaire  
(CCP)

## LES SYNDICATS

Les syndicats sont autorisés à adresser des messages dans les boîtes de messagerie professionnelle de l'ensemble des personnels par l'intermédiaire de listes de diffusion et disposent d'une page réservée sur l'intranet académique.

# Des équipes et des outils au service de la communauté éducative



# Vos démarches à l'arrivée

Vous venez d'arriver dans l'académie de Paris et devez effectuer une série de démarches administratives. Ces démarches vous seront détaillées par le secrétariat de votre établissement si vous exercez dans le second degré

ou par votre service gestionnaire dans tous les autres cas. Que vous soyez enseignant ou non enseignant, stagiaire, contractuel ou titulaire, vous êtes concerné par l'attribution des éléments suivants :

## UN NUMEN (numéro d'identification Éducation nationale)

Numéro unique attribué à chaque personnel pour la gestion administrative de son dossier. Il est confidentiel, personnel et se compose de 13 caractères (chiffres + lettres).

Le NUMEN vous est indispensable pour :

- activer votre messagerie professionnelle académique ;
- vous inscrire aux concours, formations, etc. ;
- activer les droits d'accès à certains outils en ligne (logiciels de gestion...).

Ce NUMEN vous est transmis par :

- Votre chef d'établissement si vous exercez dans un établissement public du 2<sup>d</sup> degré ;
- Le service qui gère votre dossier administratif.

Vous pouvez aussi en faire la demande auprès de ces mêmes personnes / services, soit par courrier, soit sur place sur présentation d'une pièce d'identité (le NUMEN n'est jamais transmis par téléphone).

## UNE ADRESSE DE MESSAGERIE ACADÉMIQUE

Tous les personnels de l'académie de Paris disposent de facto d'une adresse mail académique qui se compose généralement comme suit : prenom.nom@ac-paris.fr .

Elle est assortie d'un identifiant de compte (composé généralement de la première lettre de votre prénom suivie de votre nom accolé : pnom) et d'un mot de passe. Ces 3 éléments permettent d'accéder à de multiples outils en ligne, indispensables pour votre quotidien ou pour effectuer certaines démarches en ligne.

### POUR CONSULTER VOS MAILS :

Connectez vous au webmail :

[https://webmail.ac-paris.fr/iwc\\_static/c11n/allDomain/layout/login.html?lang=fr-FR&2-6.01\\_002320&svcs=abs,m ail,calendar,c11n](https://webmail.ac-paris.fr/iwc_static/c11n/allDomain/layout/login.html?lang=fr-FR&2-6.01_002320&svcs=abs,m ail,calendar,c11n).

Pour toute question ou difficulté de paramétrage, la plateforme d'assistance de la DSI est à votre disposition.



## Informez de tout changement de situation

Pensez à signaler à votre supérieur hiérarchique ou à votre gestionnaire tout changement de situation personnelle ou familiale (exemple : changement de compte bancaire, déclaration de PACS ou mariage, changement d'état civil, changement d'adresse de résidence ou autre modification de données personnelles).

# Votre protection sociale

## SÉCURITÉ SOCIALE

### VOUS ÊTES FONCTIONNAIRE STAGIAIRE, FONCTIONNAIRE TITULAIRE

- Vous devez obligatoirement vous affilier à la MGEN.
- Dès votre prise de fonction, un contact est indispensable avec votre section MGEN afin d'effectuer les démarches obligatoires d'affiliation « Sécurité sociale » et permettre la création ou la mise à jour de votre carte vitale d'assurance maladie, ainsi que l'enregistrement de votre médecin traitant.
- Votre centre de sécurité sociale MGEN est fonction de votre lieu d'affectation. Pour le contacter, voir plus bas.

### VOUS ÊTES NON-TITULAIRE / CONTRACTUEL

- Votre affiliation à la MGEN est fortement conseillée. Une affiliation à la CPAM reste cependant possible.
- Votre centre de sécurité sociale MGEN est fonction de votre lieu de résidence. Pour le contacter, voir ci-dessous.



## MUTUELLE / COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse référence officiellement 3 mutuelles : MGEN, Anticipa, Intériale. Cependant, le choix de votre mutuelle reste entièrement libre.

### 15€ remboursés sur votre mutuelle.

Depuis janvier 2022, le ministère peut prendre en charge une partie de vos frais de souscription à un contrat de mutuelle : 15€ brut par mois, remboursés directement sur votre salaire.

Il s'agit de ce que l'on appelle le « remboursement du forfait Protection Sociale Complémentaire (PSC) ». Les modalités et conditions d'éligibilité sont consultables sur le site du ministère. Les demandes sont à effectuer depuis le portail en ligne Colibris.

### VOUS ÊTES ADHÉRENT MUTUELLE MGEN

Votre cotisation mutuelle est précomptée sur votre traitement : vous recevrez automatiquement le remboursement de 15€ sans démarche de votre part.

Vous n'êtes pas précompté MGEN : vous devez effectuer votre demande sur le portail Colibris.

### VOUS N'ÊTES PAS ADHÉRENT MUTUELLE MGEN

La demande est à effectuer en ligne sur le portail Colibris.

### VOUS N'AVEZ PAS ACCÈS A COLIBRIS

C'est le cas des personnels dont la rémunération est assurée par un EPLE : vous êtes éligible au remboursement ; rapprochez-vous de votre établissement qui vous accompagnera dans la démarche.

**3676** - Service gratuit + prix d'un appel

[www.mgen.fr](http://www.mgen.fr)

4 espaces mutuels MGEN à Paris :

#### Paris 5

65 rue Claude Bernard  
75005 Paris

#### Paris 9

76 rue Saint-Lazare  
75009 Paris

#### Paris 11

16 boulevard Voltaire  
75011 Paris

#### Paris 15

178 bis rue Vaugirard  
75015 Paris

# Qui gère votre dossier ?



## PUBLIC

## PRIVÉ

### 1<sup>er</sup> degré : enseignants, stagiaires, conseillers pédagogiques

Congés, autorisation  
d'absence, évolution  
de carrière

Affectation, gestion  
de carrière, traitement

Direction  
d'école  
et IEN

Division des  
personnels  
enseignants du  
1<sup>er</sup> degré public

### 2<sup>d</sup> degré : enseignants, personnels d'éducation, psychologues de l'éducation nationale et administratifs, techniciens, filière laboratoire, médico-sociale

Organisation  
du service dans  
l'établissement,  
statut, notation  
ou évaluation,  
demande de congés,  
autorisations  
d'absence

Montant du  
traitement,  
reclassement dans  
un grade ou un  
corps, tableaux  
d'avancement ou  
listes d'aptitudes,  
mutation...

Le chef  
d'établissement

Gestionnaire de la  
DPE ou DPATSS

### 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés des écoles et établissements privés sous contrat

Gestion  
administrative  
et financière

Division de gestion  
des personnels  
enseignants du privé  
(DEP)

### Personnels d'inspection et de direction

Opérations de mutation, promotion,  
suivi de carrière, aides et conseils  
professionnels

Bureau des personnels d'encadrement  
(BPE)

### Les personnels du site Sorbonne

Division des personnels du supérieur et  
bureau de liaison RH / DPSUP

### Personnels non titulaires de l'assistance éducative et AESH

Bureau de l'assistance éducative : AESH,  
AED, AED préprofessionnalisation,  
service civique

1<sup>er</sup> degré

Vos interlocuteurs, notamment en matière de congés, autorisations d'absence mais aussi en ce qui concerne l'évolution de votre situation, sont la **directrice ou le directeur d'école et l'inspectrice ou l'inspecteur de votre circonscription**.

Si vous souhaitez obtenir des informations concernant votre affectation, votre paye, ou la gestion de votre situation, vous pouvez contacter la DE (public) ou la DEP (privé) à partir des adresses génériques ou en contactant directement votre gestionnaire.

**Public :**

DE 3 : gestion individuelle administrative et financière

[ce.de3@ac-Paris.fr](mailto:ce.de3@ac-Paris.fr)

**Privé :**

[ce.dep@ac-paris.fr](mailto:ce.dep@ac-paris.fr)

Division de gestion des personnels enseignants du privé (DEP)

2<sup>d</sup> degré

Votre chef d'établissement diffuse les informations générales notamment les circulaires académiques relatives à la gestion de la carrière des personnels et répond à vos questions concernant votre emploi du temps, vos demandes de congés et autorisations d'absence, ou votre évaluation.

Si vous souhaitez obtenir des informations concernant votre affectation, votre paye, ou la gestion de votre situation, vous pouvez contacter la DPE (public) ou la DEP (privé), à partir des adresses génériques ou en contactant directement votre gestionnaire.

**Public :**

[ce.dpe@ac-paris.fr](mailto:ce.dpe@ac-paris.fr)

**Privé :**

[ce.dep@ac-paris.fr](mailto:ce.dep@ac-paris.fr)

## AESH/APSH/AED



Si vous souhaitez obtenir des informations concernant votre affectation, votre paye, ou la gestion de votre situation, vous pouvez contacter le BAE, ex BACA : [ce.baca@ac-paris.fr](mailto:ce.baca@ac-paris.fr)

Pour les AESH, les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) sont des regroupements d'écoles maternelles et/ou élémentaires à l'échelle d'une circonscription ou de plusieurs établissements du second degré à l'échelle d'un territoire déterminé (un arrondissement par exemple).

**Les « pilotes de PIAL »** sont les IEN de circonscription ou les chefs d'établissements.

Les pilotes de PIAL sont soutenus par des **AESH coordonnateurs**.

# Votre rémunération



En tant que fonctionnaire, vous avez droit, après service fait, à une rémunération, comprenant :

- Votre traitement brut indiciaire (salaire)
- Le supplément familial de traitement (SFT) si vous avez des enfants
- Des indemnités le cas échéant (l'indemnité de résidence correspondant à 3% du traitement, les indemnités REP/REP+)

Votre traitement est déterminé par votre appartenance à un corps. Suivant votre grade dans ce corps, un échelon, auquel est associé un indice brut, définit de manière précise votre position sur l'échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires.

## VOS FICHES DE PAIE 100% DÉMATÉRIALISÉES

Les fiches de paie des personnels de la fonction publique sont dématérialisées et disponibles depuis l'espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État, dit ENSAP.

Attention : la création de votre compte ENSAP n'est pas automatique : vous devez vous en occuper personnellement, muni de votre numéro de sécurité sociale et d'un RIB.

- Vous étiez déjà titulaire de la fonction publique : vous bénéficiez déjà d'un compte ENSAP lors de vos précédentes fonctions : vous n'avez pas de démarches particulières à effectuer.
- Vous êtes stagiaire ou arrivez en cours d'année : pour des raisons d'organisation administrative, vous ne pourrez créer votre compte ENSAP qu'à partir de fin septembre, début octobre. Pour les arrivées en cours d'année, un léger délai est à respecter avant de pouvoir créer votre compte ENSAP.

ENSAP, inscription obligatoire sur



## DES ENFANTS À CHARGE ? LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé à tout agent de la fonction publique lorsqu'il est parent et sous réserve que son conjoint ne le perçoive pas par ailleurs.

Son montant est variable en fonction du nombre d'enfants dont l'agent concerné assume la charge effective et permanente et de son indice majoré.

La demande s'effectue auprès de votre service gestionnaire en fournissant :

- Une copie du livret de famille ;
- Une attestation de l'employeur du conjoint précisant qu'il ne perçoit pas cet avantage ;
- Pour les enfants de plus de 16 ans : un certificat de scolarité.

## EN CAS DE MALADIE : 1 JOUR DE CARENCE

Une journée de carence est appliquée aux congés de maladie ordinaire : une retenue d'1/30<sup>e</sup> est alors effectuée sur votre traitement mensuel en cas d'arrêt maladie.

À noter : les avis d'arrêt de travail doivent être transmis dans les 48 heures au secrétariat de votre établissement ou à votre chef de service.

## LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL

Chaque agent peut faire une demande de remboursement partiel des frais engagés pour effectuer son trajet domicile-travail. Les personnels publics bénéficient par leur employeur de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués au moyen de transports publics ou de services de location de vélo. 75% du montant de l'abonnement est pris en charge.

## LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Il vise à encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables (vélo, covoiturage) et peut atteindre jusqu'à 300 euros par année civile.

# Vos démarches en fonction

## Les demandes d'absence

Les autorisations d'absence facultative sont des mesures laissées à l'appréciation du supérieur hiérarchique. Elles ne peuvent être accordées, éventuellement sans traitement et sans ancienneté de service, que si l'intérêt du service est préservé.

Les absences sur autorisations concernent notamment :

- Les événements familiaux (mariage, PACS, décès...)
- Les concours administratifs, études, examens professionnels
- Les soins à un enfant malade (de moins de 16 ans)
- La préparation à l'accouchement



Les autorisations d'absence pour se rendre aux examens médicaux liés à la grossesse ou à la surveillance médicale annuelle de prévention font partie des absences de droits, tout comme la participation aux assemblées publiques électives ou le jury en cours d'assise.

**ATTENTION : formuler une demande ne signifie pas que l'autorisation est accordée !**

Quel qu'en soit la nature ou le motif, toute demande doit être formulée et accompagnée du justificatif plusieurs jours avant votre absence. Le défaut de justification entraîne des retraits sur traitement, d'autant de jours d'absence injustifiée, en application de la règle du service non fait.

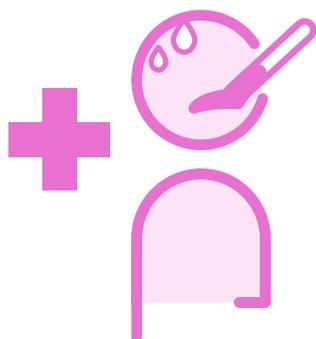
## Les différents types de congés

Il existe différents types de congés dont peuvent bénéficier les personnels durant leur carrière :



## Les accidents de service et maladies professionnelles

En cas d'accident ou de maladie professionnelle, survenus pendant le travail ou à l'occasion du travail, pour les personnels de l'académie, titulaires, stagiaires et agents en contrat à temps plein, supérieur ou égal à un an vous pouvez vous adresser au service DAF2. Pour les contractuels à temps partiel ou de moins d'un an, vous pouvez adresser votre déclaration à la CPAM de votre domicile.



### Le cumul d'activités

Quels sont les principes règlementaires du cumul d'activité ?

L'agent consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il ne peut exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit, sous réserve de quelques exceptions pour lesquelles l'agent devra formaliser une demande de cumul d'activités auprès du recteur de l'Académie.

#### Comment formuler une demande de cumul d'activité ?

Il faut formaliser une demande de cumul d'activité et suivre les étapes suivantes :

- Récupérer le formulaire auprès de la ou du chef d'établissement ou auprès de votre gestionnaire
- Remplir le formulaire en format numérique et le confier à votre supérieur hiérarchique qui remplit son avis, le signe et l'envoie à l'académie.
- Un courrier de réponse avec avis vous sera transmis par mail.

**ATTENTION : formuler une demande ne signifie pas que l'autorisation est accordée !**

# Outils en ligne

## Arena

Le portail Arena vous permet d'accéder à vos services et applications nationales et académiques, ainsi qu'à vos applications web sécurisées.



## I-prof, votre assistant carrière en ligne



I-prof est une application permettant à chaque enseignant (1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés) de :

- consulter les courriers envoyés par les services académiques et dialoguer avec son gestionnaire ;
- consulter et compléter son dossier administratif ;
- consulter des guides thématiques ;
- signaler un changement de situation etc.

I-Prof est également une interface pour toutes les opérations collectives qui permet de :

- participer aux opérations de mutation (inter académique et intra académique) ;
- candidater aux opérations d'avancement de grade (hors classe, classe exceptionnelle).

## Colibris

Colibris est une plateforme numérique ouverte par l'administration centrale permettant à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale et de la Jeunesse d'effectuer des démarches RH en ligne, comme la demande de remboursement pour la protection sociale complémentaire (PSC).



## Plateforme d'Assistance Informatique

DSI Assistance

La plateforme est destinée aux personnels académiques du Rectorat de Paris. Une demande d'assistance peut être faite via un formulaire accessible 24h/24 et 7j/7 en utilisant ses identifiants de messagerie académique (login ou nom d'utilisateur et mot de passe de sa messagerie). Un mail de prise en compte est envoyé et un numéro de ticket permet de suivre l'évolution de la demande.

## Le portail académique

Il s'agit du site Internet de l'académie de Paris. Il met à disposition des élèves, de leurs familles, des enseignants et des personnels de l'académie de Paris un grand nombre d'informations et d'actualités.



# Des ressources pédagogiques numériques

## Éduscol



Éduscol est un portail national d'informations et de ressources à destination de tous les personnels de l'Éducation nationale. Il recense des éléments classés par disciplines (lettres, mathématiques, éducation musicale, langues vivantes etc.) ou par thématiques (éducation au développement durable, citoyenneté et valeurs de la République, éducation artistique et culturelle etc.).

Il propose de nombreux contenus en lien avec le quotidien des agents : protection des données personnelles (RGPD), formations etc., et les événements qui rythment l'année scolaire (concours, prix etc.).



## Canopé

Missionné par l'État pour accompagner la formation professionnelle des enseignants tout au long de leur carrière, Canopé propose des formations pour vous aider dans vos pratiques pédagogiques et professionnelles : numérique éducatif, questions d'éducation et de société (climat scolaire, laïcité, EDD, ouverture internationale, aide aux élèves empêchés, identité numérique ...), solutions documentaires.

## Lumni



Lumni est à la fois une plateforme en ligne et une offre télévisuelle dédiée à l'éducation, mise en œuvre par les services de l'audiovisuel public français.

Régulièrement enrichie, cette plateforme propose des cours, jeux, quiz, ainsi que des programmes et des opérations à forte valeur éducative.



## CNED

En complément de son offre d'enseignement à distance, le CNED (Centre national d'enseignement à distance) propose un panel de ressources pédagogiques en ligne à destination des écoles, collèges et lycées.

Avec «Ma Classe à la maison», le CNED offre aussi la possibilité aux enseignants d'organiser des classes virtuelles avec leurs élèves.



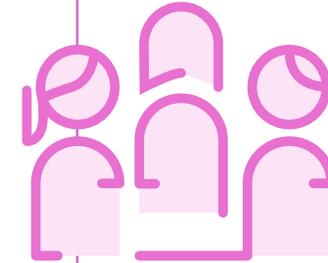
## Canotech

La plateforme Canotech propose des webinaires ainsi que de nombreux outils pour alimenter vos pratiques : séquences pédagogiques, dossiers thématiques, tutoriels (podcasts, vidéos).

# Des ressources humaines pour vous accompagner

## Le service académique ressources humaines de proximité

Le service académique ressources humaines de proximité propose à tous les personnels, titulaires, stagiaires ou contractuels, une écoute et un accompagnement individualisés dans leurs questionnements, leurs difficultés ou leur(s) projet(s) de mobilité professionnelle. Ses missions se déclinent en 3 axes :



### ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL & INFORMATION DES PERSONNELS

- Conseil en évolution professionnelle
- Mobilité (mutation, détachement, disponibilité)
- Formation (PAF, utilisation du compte personnel de formation)
- Temps de travail et congés
- Actualité législative et réglementaire dans le domaine RH

### SOUTIEN AUX PERSONNELS EN DIFFICULTÉ

- Écoute, conseils, prévention
- Qualité de vie au travail
- Gestion et anticipation de situations de crise

### APPUI À L'ENCADREMENT

- Aide et conseil dans le domaine de la gestion managériale
- Prévention et gestion des conflits

L'équipe de conseillers RH de proximité vous accompagne et vous conseille dans un cadre garantissant la confidentialité lors d'un rendez-vous sur le site Visalto, au cours d'un échange téléphonique ou bien par visioconférence. Pour être mis en relation avec un conseiller, un questionnaire en ligne est accessible sur le site académique : <https://www.ac-paris.fr/l-academie-m-accompagne-123262>. Vous pouvez également contacter le service RH de proximité, de préférence par courriel : [ce.crh@ac-paris.fr](mailto:ce.crh@ac-paris.fr) ou au 01 44 62 43 58 en précisant l'objet de votre demande.



## Le correspondant handicap de l'académie

Le correspondant handicap est l'interlocuteur privilégié des personnels en situation de handicap. Il les informe, les conseille et les accompagne dans leurs démarches et la mise en œuvre de leurs droits, notamment pour l'insertion professionnelle et le maintien en emploi. Il contribue à la sensibilisation, l'information et la formation de l'ensemble des services et personnels. Il améliore la visibilité de la politique handicap et la valorise.

## L'action sociale au sein de l'académie de Paris (Service des Affaires Médicales et Sociales)

L'action sociale en faveur des personnels constitue un élément important de la gestion des ressources humaines. Elle est destinée à vous accompagner, en tant qu'agents, aux différentes étapes de votre vie professionnelle. Elle permet d'améliorer vos conditions de travail et contribue à votre bien-être personnel

Ces offres permettent à l'ensemble des personnels de l'académie :

- de faciliter leur quotidien ainsi que celui de leur famille (logement, solution de garde d'enfants, complémentaire santé, aides financières via les secours, etc.),
- d'améliorer l'ordinaire à travers une participation financière pour les vacances et loisirs (séjours famille, camping, partenaires vacances) ou ceux de leur(s) enfants (séjours linguistiques, éducatifs, colonies, gîtes familiaux, centres de loisirs ou formation au BAFA).

Quels sont les secteurs bénéficiant de l'action sociale ?

- le logement
- la famille
- les loisirs et les vacances
- la santé/handicap

N'hésitez pas à prendre contact avec le SAMS de l'académie de Paris

Mail : [affaires\\_sociales@ac-paris.fr](mailto:affaires_sociales@ac-paris.fr)

## Le service médical en faveur des personnels

Il a pour objectif d'assurer la surveillance médicale des personnels de l'Éducation nationale affectés dans l'académie et de mener des actions sur le milieu professionnel. A ce titre, il reçoit les personnels à leur demande ou à la demande de l'administration.

## Le service social en faveur des personnels

L'équipe apporte conseil et aide à tous les personnels, quels que soient leur grade et leur lieu d'affectation. Les agents peuvent la solliciter sur des questions d'ordre social, familial, financier, administratif et/ou professionnel.



# Communication

## Mettre en lumière vos actions

Saviez-vous que parmi vos interlocuteurs au rectorat, le service de la communication peut vous épauler à de multiples occasions ?

- o valoriser une action organisée dans votre école ou votre établissement (participation à une semaine ou une journée thématique, portes ouvertes, etc.) ;
- o savoir comment répondre aux sollicitations des journalistes ;
- o concevoir des supports de communications ;
- o comprendre ou gérer les droits à l'image etc. ;

Pour ce faire, le service de communication dispose d'un éventail de solutions et d'outils parmi lesquels les réseaux sociaux, le site académique et les lettres d'informations hebdomadaires.

## Les lettres d'informations

Gardez un œil sur votre messagerie académique : toutes les semaines, l'académie de Paris diffuse deux lettres d'informations, avec des actualités concernant les ressources humaines, l'académie, l'agenda ou bien des focus sur des thèmes divers...

- o **Inform@lire** : destinée aux personnels enseignants parisiens du 1<sup>er</sup> degré public
- o **La lettre de l'encadrement** : destinée aux personnels de direction parisiens du 2<sup>d</sup> degré public



## Les réseaux sociaux

 paris.academie

 @academie\_paris

 Académie de Paris

 academie\_paris

 Académie de Paris – Education - France

Vous souhaitez valoriser vos actions auprès des élèves, de parents d'élèves, de la communauté éducative, de partenaires, des collectivités, du grand public ?

Transmettez-nous les informations et photos à l'adresse : [communication.sorbonne@ac-paris.fr](mailto:communication.sorbonne@ac-paris.fr)

# Informations pratiques



# Calendrier des événements annuels



## Septembre 2023 :

- XX/09 Semaines de l'engagement collégien / lycéen
- Du 1<sup>er</sup> au 22/09 : 22<sup>e</sup> édition de la semaine européenne de la mobilité
- 15/09 : Les enfants du patrimoine
- 16/17 : Journées européennes du patrimoine
- Du 18/09 au 08/10 : Semaines européennes du développement durable
- 21/09 Journée nationale du sport scolaire (JNSS)
- 23 au 30/09 : Semaine européenne du sport

## Octobre

- Du 6 au 16/10 : Fête de la science
- 05/10 : Journée mondiale des enseignants
- XX/10 Semaine de la démocratie scolaire
- 9/10 Journée mondiale du handicap
- Du 9 au 16/10 : Semaine du goût
- Du 9 au 14/10 : Erasmus Days
- Du 13 au 15/10 : Journées nationales de l'architecture
- Du 23 au 25/10 Semaine mondiale de l'éducation aux médias

## Novembre

- 10/11 : Journée non au harcèlement
- Du 17 au 19/11 2023 : Salon européen de l'Éducation qui se tiendra, Porte de Versailles
- 20/11 : Journée internationale des droits de l'enfant
- Du 18 au 26/11 : Semaine européenne de réduction des déchets
- XX/11 Semaine de l'école inclusive

- 25/11 : Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes
- 28/11 : Giving Tuesday – journée du don

## Décembre

- 1/12 : Journée mondiale de lutte contre le SIDA
- 3/12 : Journée mondiale des personnes handicapées
- XX/12 Semaine des lycées professionnels
- 8/12 : Journée mondiale du climat
- 9/12 : Journée nationale de la laïcité à l'école
- 10/12 : Journée internationale des droits de l'homme

## Janvier

- 12 et 13/01 : Salon Post-bac, Grande halle de La Villette
- Du 18 au 21/01 : Nuits de la lecture
- 24/01 : Journée internationale de l'éducation
- 27/01 : Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité

## Février

## Mars

- 8/03 : Journée internationale des droits des femmes
- XX/03 Semaine des mathématiques
- 11/03 : Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme
- 20/03 : Journée internationale de la langue française et de la francophonie

- XX/03 Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme
- XX/03 Semaine de la presse et des médias dans l'école
- XX/03 Semaine de l'économie sociale et solidaire (ESS) à l'école

## Avril

- XX/04 Semaine des langues vivantes
- XX/04 Semaine olympique et paralympique
- 22/04 : Journée mondiale de la Terre
- 28/04 : Journée du souvenir des victimes de la déportation

## Mai

- 9/05 : Journée de l'Europe
- XX/05 Journée de l'innovation
- 17/05 Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie
- XX/05 Semaine nationale de la marche et du vélo
- 22/05 Journée mondiale de la biodiversité
- 27/05 : Journée nationale de la Résistance

## Juin

- 05/06 Journée mondiale de l'environnement
- 08/06 Journée mondiale de l'océan
- 23/06 Journée olympique et paralympique
- Du 26/06 au 11/08 : jeux olympiques de Paris

## Juillet

## Août

- Du 28/08 au 8/09 : jeux paralympiques de Paris

# Glossaire



**AESH** : Accompagnant d'élèves en situation de handicap

**AFFELNET** : Affectation des élèves par le net

**AFPA** : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

**ATSS** : Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé

**ATSEM** : Agent territorial spécialisé des écoles Maternelles

**BERHR** : Bureau des emplois et des ressources humaines du rectorat

**BO** : Bulletin officiel

**BT** : Brevet de technicien

**BTS** : Brevet de technicien supérieur

**CANOPÉ** : Réseau de création et d'accompagnement pédagogique

**CAP** : Certificat d'aptitude professionnelle

**CAPA** : Commission administrative paritaire académique

**CAPD** : Commission administrative paritaire Départementale

**CARDIE** : Cellule académique pour la recherche, le développement, l'innovation et l'expérimentation

**CASNAV** : Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

**CDI** : Centre de documentation et d'information

**CEE** : Conseiller entreprise pour l'école

**CFA** : Centre de formation d'apprentis

**CIO** : Centre d'information et d'orientation

**CLEMI** : Centre pour l'éducation aux médias et à l'information

**CNED** : Centre national d'enseignement à distance

**CNESER** : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

**CPE** : Conseiller principal d'éducation

**CPGE** : Classe préparatoire aux grandes écoles

**CRAIF** : Comité régional académique d'Île-de-France

**CROUS** : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

**CSAIO** : Chef du service académique de l'information et de l'orientation

**DAAC** : Délégation académique aux arts et à la culture

**DAFPE** : Délégation académique à la formation des

personnels d'encadrement

**DAFPIC** : Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue

**DANE** : Délégation académique au numérique éducatif

**DAREIC** : Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération

**DHG** : Dotation horaire globale

**DIL** : Division de l'Intendance et de la Logistique

**District** : Unité territoriale qui rassemble les établissements scolaires (collèges, lycées) de plusieurs communes voisines (ensemble d'arrondissements à Paris)

**DPE** : Division des personnels enseignants et d'éducation

**DPATSS** : Division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

**DPE** : Division des personnels enseignants du privé

**DVE** : Division de la vie de l'élève

**DOPS** : Division de l'organisation et de la programmation scolaires

**DPSUP** : Division des personnels du supérieur

**EAFC** : École académique de la formation continue

**EHP** : Élève à haut potentiel

**EMAS** : Équipe mobile académique de sécurité

**EPL** : Établissement public local d'enseignement

**EREA** : Établissement régional d'enseignement adapté

**EVS** : Établissements et vie scolaire

**FIP** : Formation informatique et pédagogie

**FESI** : Fonds européens structurels et d'investissement

**FSE** : Fonds social européen

**GIP-FCIP** : Groupement d'intérêt public / formation continue et insertion professionnelle

**GRETA** : Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement

**GRH** : Gestion des ressources humaines

**IA-DASEN** : Inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale

**IA-IPR** : Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional

**IATSS** : Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé

**IEN** : Inspecteur de l'Éducation nationale

**IEN-ET** : Inspecteur de l'Éducation nationale - Enseignement Technique

**IEN-IO** : Inspecteur de l'Éducation nationale - Information et orientation

**IFE** : Institut français de l'Éducation

**IGEN** : Inspecteur général de l'Éducation nationale

**IGAENR** : Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

**INSPE** : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

**IRA** : Instituts régionaux d'administration

**ITRF** : Personnels ingénieurs, techniciens de recherche et formation

**LP** : Lycée professionnel

**MLDS** : Mission de lutte contre le décrochage scolaire

**PAF** : Plan académique de formation

**PPCR** : Parcours professionnels, carrières et rémunérations

**PPMS** : Plan particulier de mise en sûreté

**Psy EN EDO** : Psychologue de l'Éducation nationale, spécialité éducation développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle

**QPV** : Quartier politique de la ville

**REP** : Réseau d'éducation prioritaire

**RETREP** : Régime temporaire de retraite des enseignants du privé

**RLR** : Recueil des lois et règlements

**SAIO** : Service académique d'information et d'orientation

**SAMS** : Service des affaires médicales et sociales

**SCSM1** : Service de la carte scolaire et des moyens du 1<sup>er</sup> degré public

**SEGPA** : Section d'enseignement général et professionnel adapté

**SEI** : Service de l'école inclusive

**SIEC** : Service interacadémique des examens et concours

**SOPSP** : Service de l'organisation et programmation scolaire du privé sous contrat

**SSA** : Service statistique académique

**STS** : Section de technicien supérieur

**ULIS** : Unités localisées pour l'inclusion scolaire

**UPE2A** : Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

# Calendrier scolaire 2023 - 2024



## Zone A

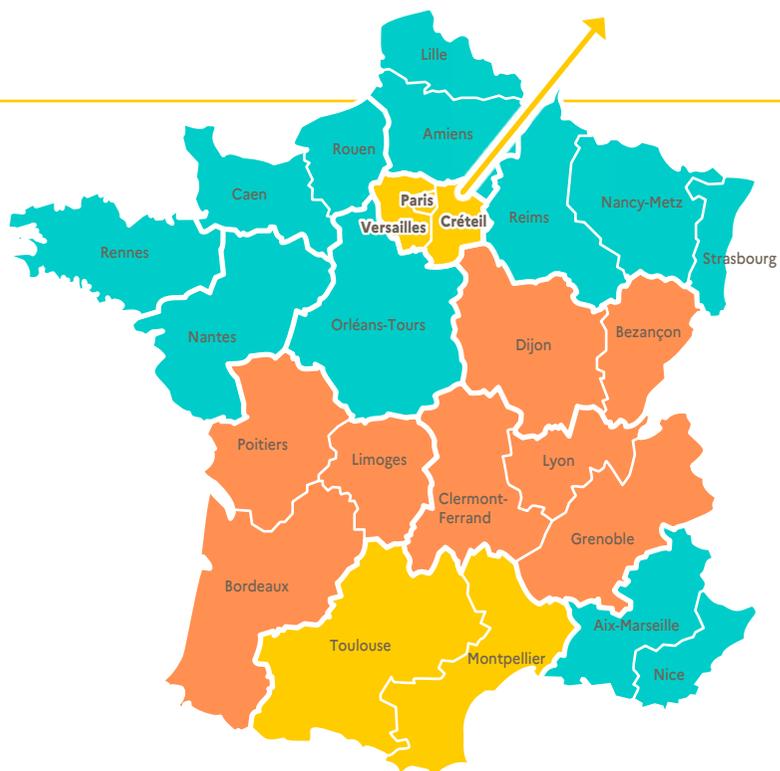
Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

## Zone B

Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg

## Zone C

Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles



## Zone A

## Zone B

## Zone C

Prérentrée des enseignants	Vendredi 1 <sup>er</sup> septembre 2023		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 4 septembre 2023		
Vacances de la Toussaint	Du samedi 21 octobre au lundi 6 novembre 2023		
Vacances de Noël	Du samedi 23 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024		
Vacances d'hiver	Du samedi 17 février au lundi 4 mars	Du samedi 24 février au lundi 11 mars 2024	Du samedi 10 février au lundi 26 février 2024
Vacances de printemps	Du samedi 13 avril au lundi 29 avril 2024	Du samedi 20 avril au lundi 6 mai 2024	Du samedi 6 avril au lundi 22 avril 2024
Vacances d'été	Samedi 6 juillet 2024		

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Les classes vaqueront le vendredi 10 mai 2024 et le samedi 11 mai 2024.

## **Contact :**

[communication.sorbonne@ac-paris.fr](mailto:communication.sorbonne@ac-paris.fr)

## **1 rectorat | 3 sites**

Enseignement scolaire au Visalto | 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19

Enseignement supérieur en Sorbonne | 47 rue des Écoles, 75230 Paris cedex 5

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France |

Service départemental de la jeunesse et des sports | 6/8 rue Eugène Oudiné, 75634 Paris Cedex 13

[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr) | [www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr) | [communication.sorbonne@ac-paris.fr](mailto:communication.sorbonne@ac-paris.fr)

 @academie\_paris |  paris.academie |  academie\_paris